DEMANDE D'AUTORISATION TEMPORAIRE DE PRELEVEMENT EN EAUX SUPERFICELLES A DES FINS D'IRRIGATION

Année 2024 Document d'incidences

Février 2024



SOMMAIRE

Introduction

Dans le département de l'Ain, depuis 2001, les prélèvements réalisés en eaux superficielles sont régis par un arrêté d'autorisation temporaire délivré annuellement par l'intermédiaire d'une procédure mandataire. Tous les cours d'eau du département, hors Rhône, Saône et rivière d'Ain sont concernés par cette procédure.

En 2001, des études d'incidence ont été réalisées par bassin versant par les bureaux d'études BURGEAP, GEOPLUS et SOGREAH en vue d'apprécier les impacts des prélèvements sur les différents cours d'eau.

Depuis 2009, les données utilisées en 2001 sont actualisées chaque année à la vue des mesures réalisées sur les stations de la DREAL installées sur les différentes rivières du département.

La demande 2024 représente 368,9 l/s répartis sur 13 rivières différentes pour 20 exploitations.

Les cultures susceptibles d'être irriguées à partir des demandes formulées dans le présent document sont principalement des cultures d'été : maïs (grain, ensilage et semences), soja et des cultures maraichères.

Aucune demande de prélèvement ne concerne des terrains inclus dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope, dans des périmètres de protection de captage en eau potable ou situés dans un site Natura 2000.

Dans la mesure où les débits réservés des cours d'eau sont respectés, ou qu'aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit effectif d'un cours d'eau est inférieur à son débit réservé, les prélèvements sont compatibles avec le SDAGE.

Le présent document complète et actualise les études réalisées en 2001, à la fois sur les débits caractéristiques des cours d'eau et sur l'importance des différentes demandes formulées par des agriculteurs à des fins d'irrigation.

1. Coordonnées du demandeur

La procédure mandataire est portée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain qui représente dans cette démarche l'ensemble des agriculteurs irrigants souhaitant prélever dans les cours d'eau secondaires du département (voir liste en annexe 3).

Coordonnées du demandeur :

Chambre d'Agriculture de l'Ain 4, Avenue du Champ de Foire BP 84 01003 Bourg-en-Bresse cedex

Tél: 04.74.45.47.43

SIRET: 180 110 017 00019

Le dossier est suivi par Thomas NIOGRET (06.30.10.41.11-thomas.niogret@ain.chambagri.fr).

2. Cadre juridique

La procédure mandataire est portée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain. Son objet est de solliciter une autorisation temporaire de prélèvement dans les eaux superficielles pour l'exercice d'une activité saisonnière d'irrigation. Elle s'inscrit dans le cadre juridique suivant :

- Opération visée aux articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement,
- Rubrique 1.2.1.0. du tableau annexé à l'article R214-1 du code de l'environnement, qui indique :
- « à l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L214-9 du code de l'environnement, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe :
- 1° d'une capacité totale maximale supérieure ou égale à $1~000~\text{m}^3/\text{heure}$ ou à 5~% du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau » sont soumis à autorisation.

3. Rappels généraux

Dans le département de l'Ain, l'arrêté-cadre « sécheresse », signé par le Préfet en date du 29 mars 2022, fixe les mesures générales de gestion et de préservation de la ressource en eau en période de sécheresse sur le département (en dehors des secteurs en bordure de Saône réglementés par un arrêté-cadre spécifique). L'arrêté de mars 2022 a été abrogé et remplacé par un nouvel arrêté-cadre signé par le Préfet le 12 juin 2023.

Cet arrêté-cadre sert de base pour l'application de mesures adaptées qui seront définies par arrêté préfectoral spécifique et/ou par arrêté du maire en tant que de besoin. Il définit différents niveaux de mesures que sont : la vigilance, l'alerte, l'alerte renforcée et la crise.

Dans le cadre de l'arrêté-cadre de mars 2022, les prélèvements agricoles en eaux superficielles et leurs nappes d'accompagnement destinées à l'irrigation (hors productions horticoles qui bénéficient de dispositions particulières) étaient ainsi :

- interdits chaque jour de 11h00 à 17h00 en période d'« alerte »;
- interdits de 9h00 à 21h00 en période d'« alerte renforcée » ;
- totalement interdits en période de « crise ».

Avec la mise en place de l'arrêté-cadre de juin 2023, les prélèvements agricoles en eaux superficielles destinées à l'irrigation (hors productions horticoles) sont dorénavant :

- interdits chaque jour de 11h00 à 17h00 en période d'« alerte » ;
- interdits de 7h00 à 19h00 en période d'« alerte renforcée » ;
- totalement interdits en période de « crise ».

Le découpage du département en 4 grands bassins de gestion pour les eaux superficielles (rivières de Bresse, rivières du Bugey, rivières du Haut-Rhône et rivières de Dombes) et la mise en place de mesures globales de gestion des usages en fonction de l'ensemble des points de surveillance des cours d'eau permet une gestion cohérente des usages sur les territoires. L'objectif reste de préserver autant que possible le dixième du module qui est considéré comme étant un débit minimum permettant la préservation du milieu aquatique.

La mise en place de l'arrêté de 2023 n'a pas remise en cause l'interdiction permanente décidée en 2006 de réaliser des prélèvements sur les portions les plus fragiles des cours d'eau.

Par ailleurs, certains agriculteurs prélèvent sur plusieurs points sur un ou plusieurs cours d'eau avec une seule et même installation. Cette pompe fonctionne donc en alternance sur chacun des différents points faisant l'objet de la demande ci-jointe.

Dans les tableaux du présent document, lorsque les prélèvements sont réalisés dans une gravière ou dans une retenue, ils sont considérés comme présentant moins d'impact que des prélèvements directs dans le cours d'eau associé. De même, certains points ne font pas l'objet de demande de prélèvement pour la saison d'irrigation 2024.

Sur chaque cours d'eau, un débit prélevable est estimé en comparant le QMNA5 au dixième du module. Le QMNA5 correspond au débit d'étiage statistique calculé à récurrence 5 ans. Le débit prélevable est alors estimé comme suit :

Débit prélevable = QMNA5 - dixième du module

Ces deux valeurs statistiques sont issues des calculs réalisés par la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes sur les stations de mesures existantes sur les différents cours d'eau. Elles sont extrapolées à l'ensemble du bassin versant par un calcul de proportionnalité. Dans les cas où il n'y a pas de station de mesure sur les cours d'eau sollicités, une estimation est réalisée à partir des valeurs statistiques d'une station de mesure installée sur un cours d'eau présentant des caractéristiques hydrologiques proches ou de campagnes de jaugeages réalisées par la SEMA entre 1994 et 1996. Pour certains cours d'eau n'ayant pas fait l'objet de jaugeages, les données issues d'une cartographie réalisée par IRSTEA ont été utilisées pour apprécier les débits prélevables.

Sur les différents cours d'eau, les débits sont exprimés en l/s et les volumes en m³/an. Par soucis de simplification des tableaux, les unités ne sont pas reportées.

4.Impacts qualitatifs des prélèvements sur les cours d'eau

Les études d'incidences réalisées en 2001 ont principalement porté sur l'impact quantitatif des prélèvements sur les cours d'eau. Une approche qualitative a été réalisée mais reste très généraliste avec un rappel des impacts potentiellement observables.

D'une manière générale, la réduction du débit des cours d'eau peut conduire à différents types d'impacts qualitatifs négatifs liés :

- au réchauffement de l'eau,
- à une moindre dilution des polluants chimiques générés par certaines installations telles que les stations d'épuration,
- à une perturbation des caractéristiques physico-chimiques nécessaires à la vie biologique (température, teneur en oxygène...),
- à la disparition de certains habitats pour la faune piscicole,
- à la baisse de franchissabilité de certains obstacles,
- à la baisse de l'alimentation en eau de la ripisylve.

Cependant, les impacts n'apparaissent pas de façon linéaire sur l'ensemble d'un même cours d'eau et d'un cours d'eau à un autre.

De plus, les phénomènes varient en fonction des débits et des variations de débit (influencés par exemple par les vannages des microcentrales sur la Veyle).

Par ailleurs, les relations entre les cours d'eau et leur nappe d'accompagnement complexifient l'appréciation des impacts des prélèvements sur les cours d'eau.

La faune et la flore peuvent, selon la durée et la fréquence de l'étiage, être impactées de manière provisoire (résistance au stress hydrique pour certaines espèces de plantes, de déplacement pour certaines espèces animales, ...) ou pérenne.

L'impact qualitatif étant fonction du milieu du milieu, de la période, ... le préleveur prendra toutes les précautions d'usage pour éviter toute pollution, notamment :

- éviter les pollutions par hydrocarbures,
- éviter la mise en suspension des MES,
- éviter les ruissellements,

• ...

Afin de préserver l'activité biologique du cours d'eau, il a été admis que le respect d'un débit réservé correspondant au dixième du débit moyen annuel du cours d'eau permet, dans la majorité des situations, de limiter les altérations du milieu. Les bureaux d'étude SOGREAH et GEOPLUS avaient retenu cette appréciation dans leurs études en 2001. En l'absence d'étude spécifique sur chaque cours d'eau, la valeur de ce débit réservé ne peut être affinée.

Après une année 2022 particulièrement sèche, les 9 premiers mois de l'année 2023 ont fait l'objet d'une pluviométrie inférieure à la normale (527 mm de cumuls enregistrés sur cette période à la station Météofrance d'Ambérieu-en-Bugey contre, selon les normales climatiques 1991-2020, un cumul moyen de 787 mm à cette station). Il est à noter une période avec quasiment aucune précipitation de 45 jours (du 20 janvier au 7 mars) assez atypique en tout début d'année.

A partir du 18 octobre et jusqu'à la fin de l'année, des pluies conséquentes et continues ont été enregistrées (547 mm sur cette période), bien au-delà des moyennes.

Au final, du fait de cette période très pluvieuse en fin d'année, et ce, malgré le déficit important de précipitations du début d'année, le cumul de précipitations sur l'ensemble de l'année 2023 (1074 mm) est proche du cumul moyen annuel à la station d'Ambérieu-en-Bugey (1117 mm selon les normales climatiques 1991-2020).

Les mesures faites à la station d'Ambérieu-en-Bugey ne reflètent pas forcément les disparités météorologiques à l'échelle locale. Ainsi pour le secteur Sud Bresse - Nord Dombes, les précipitations ont été assez importantes en juillet (100 mm enregistrés à Marlieux contre 80 normalement) et, dans la moyenne (66 mm) en août. Des secteurs, notamment la partie Sud de la Dombes ou la Côtière ont, au contraire, reçu très peu de précipitations sur cette période (78 mm environ sur les mois de juillet et août à Balan, 89 mm à Rignieux-le-Franc sur cette même période).

A ces précipitations très faibles en début d'année, se sont rajoutées des températures importantes tout au long de l'année (13,9 °C en moyenne contre 11,9 °C en moyenne à Ambérieu-en-Bugey sur la période 1991-2020).

Les débits des cours d'eau sont ainsi devenus très faibles à la mi-juin du fait de l'absence de pluviométrie depuis le début de l'année.

Ainsi:

Au 24 février 2023, les bassins de gestion pour les eaux superficielles ne faisaient pas l'objet de restriction.

Le 29 mars, ce classement a été maintenu pour les eaux superficielles.

Le 16 juin, le bassin de gestion « rivières de Bresse » a été placé en « alerte », le bassin de gestion « rivières de Dombes » en « vigilance ».

Le 4 juillet, le bassin de gestion « rivières de Dombes » a été placé en « alerte », les bassins « rivières du Bugey » et « rivière du Haut-Rhône » ont été placés en « vigilance », le bassin de gestion « rivières de Bresse » a été maintenu en « alerte ».

Le 13 juillet, les bassins de gestion « rivières de Bresse » et « rivières de Dombes » ont été placés en « alerte renforcée », les bassins « rivières du Bugey » et « rivières du Haut-Rhône » ont été maintenus en « vigilance ».

Le 11 août, le bassin de gestion « rivières de Bresse » a été placé en « crise », les autres bassins de gestions gardant leur niveau de restriction spécifié dans l'arrêté précédent.

Le 23 août, en sus du bassin de gestion « rivières de Bresse », le bassin de gestion « rivières de Dombes » a été placé aussi en « crise », le bassin de gestion « rivières du Haut-Rhône » a été placé en « alerte renforcée » et le bassin de gestion « rivières du Bugey » en « alerte ».

Le 2 octobre, le bassin de gestion « rivières de Bresse » a été maintenu en « crise », le bassin de gestion « rivières du Bugey » en « alerte ». Le bassin de gestion « rivières de Dombes » a été placé en « alerte renforcée » et le bassin de gestion « rivières du Haut-Rhône » en « alerte ».

Le 13 octobre, le bassin de gestion « rivières de Bresse » a été maintenu en « crise », et les autres bassins en « Alerte ».

Le 30 octobre, les mesures de restriction ont été levées sur l'ensemble des bassins de gestion « eaux superficielles ».

Ce classement a été maintenu dans l'arrêté suivant, en date du 6 décembre.

5. Obligations des préleveurs

Afin de prévenir d'éventuels risques pour l'environnement, chaque installation devra être équipée de bacs de rétention pour toute pompe thermique dans le but de collecter d'éventuelles fuites d'huile ou de carburant.

Chaque installation devra être équipée d'un dispositif de comptage conforme à la réglementation en vigueur dont l'index devra être relevé par l'exploitant en début et fin de saison ainsi qu'au moins une fois par mois pendant toute la période d'irrigation. Les index relevés devront être consignés dans un carnet et tenus à la disposition lors de contrôle de la Police de l'Eau.

Chaque irrigant veillera à optimiser l'utilisation de l'eau prélevée dans les différents cours d'eau à travers :

- un entretien et un réglage du matériel d'aspersion conforme aux préconisations des fournisseurs de ces matériels,
- une limitation des fuites sur les réseaux de canalisations permettant le transport de l'eau de la pompe à l'enrouleur,
- l'utilisation d'un outil d'aide à la décision, à minima la réalisation d'un bilan hydrique permettant d'apporter la bonne dose au bon moment.
- ..

6. Solutions alternatives aux pompages en rivières

Sur l'ensemble des parcelles concernées par la présente demande d'autorisation de prélèvements en rivière, les exploitants agricoles souhaitent pouvoir irriguer leurs cultures en vue de garantir un niveau de production quantitatif et qualitatif compatible avec les attentes de leurs filières de commercialisation.

Pour cela, il y a plusieurs orientations possibles : le pompage en rivière, la création d'un forage ou la création d'une retenue collinaire.

Dans la plupart des situations concernées par la présente demande, la création d'un forage en eaux souterraines n'est pas possible soit du fait de la profondeur à laquelle l'aquifère le plus proche se situe (nappe de la Bresse par exemple) ou la nature des sous-sols rencontrés (faible perméabilité par endroits). Ces paramètres peuvent générer un coût important du forage pour des débits qui peuvent ne pas répondre aux besoins de l'agriculteur.

La création de retenues collinaires permettant un stockage d'eau en hiver pour une utilisation en été nécessite une topographie adaptée et des arrivées d'eau suffisantes pour leur remplissage. Leur emprise foncière peut être importante pour de relativement faibles volumes à stocker. De plus, la création de ces ouvrages en fond de thalweg bas apparaît souvent incompatible avec la préservation des zones humides qu'on retrouve le plus souvent dans ces points bas.

Par ailleurs, le positionnement des ouvrages ci-dessus peut parfois être éloigné des parcelles à irriguer. Ceci engendre des coûts de transport de l'eau (énergie) et peut être source de réduction de l'efficience de l'eau prélevée (risque de fuites).

La mise en place d'un prélèvement en rivière se réalisant sans création d'ouvrage de génie civil présente un investissement moins conséquent que les deux solutions précédentes. Il permet souvent de limiter le transport car le pompage se situe généralement à proximité immédiate de la parcelle à irriguer.

Compte tenu du fait que la surface moyenne irriguée à partir de chaque point de prélèvement ne représente en moyenne que 13,4 ha (497 ha / 37 points de prélèvements), le choix de la mise en place de pompages en eaux superficielles reste un compromis économique intéressant. Ce système permet également, dans un certain nombre de situations, une flexibilité à la fois en terme temporel (déplacement du point de prélèvement pendant la saison) et en terme rotationnel (généralement non mis en place lors de cultures d'hiver).

Enfin, le choix de ne pas réaliser de demande d'autorisation de pompage sur des cours d'eau structurellement déficitaire mis en place en 2006 permet de satisfaire des demandes sur des rivières qui présentent des capacités suffisantes.

Il est à signaler que plusieurs exploitants concernés par la présente demande étudient cependant des solutions alternatives aux pompages en rivière (retenues ou forages). Depuis quelques années, certains prélèvements en rivière ont ainsi été reportés sur des prélèvements en nappe.

7.Compatibilité avec le Plan de Gestion des Risques d'Inondation (PGRI) du bassin Rhône -Méditerranée

Du fait que :

- L'ensemble des points de prélèvements sont situés hors des Territoires à Risques d'Inondation (TRI) concernant le département de l'Ain (Lyon et Mâconnais) ;
- Les installations d'irrigation ne sont mises en place et utilisées qu'en période estivale (hors période hivernale qui est généralement celle de crue des rivières), et peuvent être déplacées en cas de nécessité. Leur faible volume fait qu'elles ne constituent pas d'obstacle important à l'écoulement des eaux.

Les installations n'ont donc pas d'impact sur les phénomènes d'inondations.

Le projet est compatible avec le PGRI du Bassin Rhône Méditerranée.

8.Bilan des prélèvements réalisés en 2023

Le tableau ci-dessous compare les volumes autorisés aux volumes effectivement prélevés globalement sur chaque bassin versant :

	Volumes demandés (m³)	Volumes prélevés (m³)
Cours d'eau du Bugey Sud		
Furans	119 055	51 117
Gland	140 185	103 552
Morte et petits affluents du Rhône	60 122	13 992
Séran	16 440	0
Total Bugey-Sud:	335 800	168 661
Cours d'eau de la Côtière		
Sereine	17 000	10 200
Toison	77 000	38 096
Total Côtière :	94 000	48 296
Cours d'eau de la Dombes et de la Br	esse	
Appeum	32 400	32 400
Chalaronne	0	0
Formans	3 570	0
Moignans	0	0
Reyssouze	78 100	2 770
Veyle et Irance	211 886	18 350
Total Dombes et Bresse	325 956	53 520
Total ensemble des cours d'eau	755 756	270 477

Les données présentées ci-dessus proviennent des déclarations transmises à la Chambre d'Agriculture de l'Ain par les irrigants (l'ensemble des irrigants ayant sollicité un prélèvement l'année dernière ont transmis leurs volumes prélevés en 2023).

Il apparait que le volume global demandé en 2023 sur l'ensemble du département, a été consommé à hauteur de 36 %. On constate une consommation plus importante sur les cours d'eau du Bugey et de la Côtière (50 % environ) et assez faible sur les cours d'eau de la Bresse (Reyssouze, Veyle et Irance), liée aux précipitations suffisantes dans ce secteur et à la mise en place de mesures de restriction précoces.

9.Cours d'eau du Bugey-Sud

9.1.Le Furans

Le Furans dispose de deux stations de mesure du débit situées à Pugieu et à Arbignieu (Arboys-en-Bugey). La station de Pugieu est située dans le secteur moyen-amont du Furans, en amont des prélèvements agricoles. La station d'Arbignieu est pratiquement située à l'exutoire du bassin versant. Les valeurs de cette dernière peuvent donc être utilisées pour apprécier les capacités du cours d'eau.

Début 2024, les débits statistiques calculés sur ces deux stations de mesure sont (en l/s) :

	QMNA5	1/10 module	Débit prélevable
Pugieu	174	161	13
Arbignieu	631	373	258
Exutoire (extrapolation)	650	384	266

Le débit prélevable est estimé à 266 l/s à l'exutoire pour le Furans.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une évolution du débit prélevable de 78 l/s au droit du point de prélèvement le plus en amont à 152 l/s au droit du point le plus en aval.

Les demandes de prélèvement pour 2024 dans ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0912001002	CHAZEY BONS	Nappe accomp.	Non	13.8	21 700
0981993005	CHAZEY BONS	Ru. des Pus	Oui	15.2	9 975
0981994005	CHAZEY BONS	Ru. des Pus		15.2	28 800
0342021001	BELLEY	Direct	Non	13.8	32 000
0981993003	CHAZEY BONS	Direct	Non	13.8	11 100
3161993001	CHAZEY BONS	Direct	Oui	13.8	3 600
0981993004	CHAZEY BONS	Direct	Oui	13.6	5 760
0981993001	CHAZEY BONS	Direct	Non	13.8	6 120
			TOTAL	84.2	119 055

Les prélèvements 0981993005 et 0981994005 sont réalisés sur un affluent du Furans (le ruisseau des Pus) qui traverse une zone marécageuse. Dans ce type de milieu, le débit du cours d'eau apparaît peu influencé par un prélèvement.

La demande $n^{\circ}0981993005$ est faite par « sécurité » : l'exploitant a repris récemment un forage pour irriguer ce secteur. Ce point de prélèvement ne sera utilisé que si le forage n'est pas suffisant.

En 2024, sur le Furans, les demandes d'autorisation de prélèvement se portent à 84,2 l/s, dont 13,8 l/s en nappe d'accompagnement.

Avec un débit prélevable de 266 l/s à l'exutoire¹, les demandes formulées en 2024 peuvent donc être satisfaites sur ce cours d'eau.

Tous les prélèvements sont réalisés dans la ZNIEFF de type II n°0121 « Bassin de Belley ».

Aucun de ces prélèvements n'est localisé dans un site Natura 2000 ou dans un autre zonage environnemental (ZNIEFF de type I, APPB, ou ZICO).

Les prélèvements de ce secteur sont néanmoins proches (presque en limite pour les prélèvements 0981993003 et 0342021001) et en amont de l'entité du site Natura 2000 FR8201641 (ZSC) « Milieux remarquables du Bas-Bugey » qui concerne le lit mineur du Furans. Il est à préciser que la plupart de ces prélèvements sont anciens (1993 et 1994 pour la majorité) et antérieurs à la première désignation du site Natura 2000 (en 1999). Avant son classement en site Natura 2000, le secteur concerné était donc (ainsi que les espèces et habitats présents), sous l'effet (s'il existe) des différents prélèvements réalisés.

Si ces prélèvements avaient des impacts négatifs, les espèces et habitats d'espèces nécessaires à la désignation du site n'auraient pas été présents et donc le secteur n'aurait pas fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

L'effet des prélèvements, s'il n'est pas négligeable, ne peut être considéré comme négatif, sur le site Natura 2000 concerné.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe le Furans comme un cours d'eau en bons états chimique et écologique.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités inférieurs au débit prélevable, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

9.2. Le Gland

Le Gland ne dispose pas station de mesure du débit. En 2001, le bureau d'étude a procédé à une extrapolation à partir des données de la station d'Arbignieu installée sur le Furans pour le calcul du module et a utilisé des estimations du SEMA Rhône-Alpes pour le QMNA5.

Le fonctionnement hydraulique de ce cours d'eau n'est cependant pas homogène. En effet, deux secteurs distincts peuvent être identifiés :

- en amont de la cascade de Glandieu, l'alimentation est de type karstique avec des régimes estivaux peu soutenus. Ce bassin versant représente une superficie de 52 km².
- en aval de la cascade de Glandieu, le cours d'eau draine la nappe alluviale du Rhône. Les régimes estivaux sont donc soutenus et l'impact des prélèvements est atténué par un effet tampon de ce type de milieu. Ce bassin versant représente une superficie de 9 km².

Chambre d'agriculture de l'Ain 4, Avenue du Champ de Foire - BP 84 01003 Bourg-en-Bresse Cedex

¹ Les débits sont comparés à ceux estimés à l'exutoire car tous les prélèvements sont situés en aval de la confluence avec l'Arène, donc en aval de la station de Pugieu.

Les débits, exprimés en l/s, peuvent être appréciés comme suit (avant prélèvements) :

	QMNA5 à l'exutoire		1/10 mod	dule à l'exutoire	Débit
	Source	Estimation	Source	Estimation	prélevable
Gland amont	Extrapolation SEMA	184,1 (52 x 3,5)	Extrapolation Furans	121,2 (52 x 2,33)*	62,9
Gland aval	Extrapolation Furans	219,6 (184 + 9 x 3,5)*	Extrapolation Furans	142,2 (121+9 x 2.33)*	77,4

^{* =} débit estimé en amont (I/s) + surface du secteur (km²) x statistique Furans (I/km²/s)

Sur ce cours d'eau, seules les données issues des jaugeages réalisés en 1996 du SEMA sont disponibles. Cependant, réalisées en période pluviométrique plutôt sèche par rapport à la normale, ces valeurs ne surestiment probablement pas le QMNA5 du Gland aux différents points.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montraient un débit prélevable de 96,5 l/s sur le Gland aval.

Les demandes de prélèvement pour 2024 dans ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
3382023002	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Oui	12.0	20 835
3381996011	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Oui	13.8	40 800
0581995003	BREGNIER CORDON	Le canal	Oui*	13.8*	23 400
3382023001	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Oui	13.8	34 545
0581996001	BREGNIER CORDON	Plan d'eau			20 574
3382023003	GROSLEE - SAINT BENOIT	Direct	Non	Non utilisé 2024	Non utilisé 2024
			TOTAL	41,4	140 154

^{* :} en alternance avec le point n° 3382004005 le ruisseau du Devin

Ces demandes sont toutes situées sur le Gland aval.

A signaler cette année, l'arrêt d'un prélèvement (3382015001) dans ce secteur, suite au départ à la retraite de l'exploitant concerné. La surface irriguée à partir de ce point (10 ha environ) sera reprise par un autre exploitant et sera dorénavant irriguée à partir du point de prélèvement 0581995003.

Compte tenu des débits estimés, du caractère marécageux de ce secteur et des prélèvements sur deux bras du cours d'eau, les demandes peuvent être satisfaites. En 2024, le cumul des demandes (41,4 l/s) ne dépasse pas le débit global prélevable estimé sur le Gland (77,4 l/s).

Ces sept prélèvements sont localisés dans la ZNIEFF de type II n°0123 « Iles du Haut Rhône » et dans la ZICO RA-08 du même nom.

Les prélèvements 3382023003, 3382023001 et 3382023002 sont réalisés dans la ZNIEFF de type I n°01230002 « Milieux alluviaux du Rhône du pont de Groslée à Murs-et-Gélignieux ».

Aucun prélèvement dans ce secteur n'est réalisé dans le périmètre d'un site Natura 2000 ou dans la Réserve Naturelle du Haut-Rhône français.

Ces prélèvements sont situés en aval des sites Natura 2000 les plus proches : FR8201748 (ZSC) et FR8201748 (ZPS) « Iles du Haut Rhône » et FR8201641 (ZSC) « Milieux remarquables du Bas-Bugey ») et n'auront donc pas d'influence sur les espèces et habitats ayant entrainés la désignation de ces sites.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe le Gland comme un cours d'eau en bon état chimique et en état écologique « moyen ». Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités inférieurs au débit prélevable, très faible durée de pompage,...) sur l'état actuel de la rivière et dans la conservation du bon état de global de ce cours d'eau.

9.3. La Morte et autres petits affluents du Rhône

La Morte et ses petits affluents sont des ruisseaux issus de résurgences de la nappe alluviale du Rhône. Leur alimentation est soutenue par le Rhône qui présente son débit moyen le plus élevé en période estivale. Aucune station de mesure n'existe sur ces cours d'eau. De même, aucun jaugeage n'a été réalisé par le SEMA Rhône Alpes. Les données issues du travail mené par IRSTEA montrent un débit prélevable évoluant de 19 à 104,4 l/s sur la Morte. Certaines données montrent des débits quasiment nuls alors que des prélèvements sont réalisés chaque année depuis plus de 20 ans sans que des difficultés particulières ne soient signalées.

Le ruisseau des Tournes, qui traverse la commune de Saint-Sorlin-en-Bugey, ne fait l'objet d'aucun suivi ni jaugeage. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 20,8 l/s au droit du pompage.

Le ruisseau du Moulin, situé sur la commune de Saint-Vulbas, est une résurgence de la nappe alluviale de la Plaine de l'Ain. Aucun suivi du débit n'existe, aucun jaugeage n'a été réalisé et aucune mesure n'est disponible à l'issue du travail réalisé par IRSTEA.

Les demandes de prélèvement formulées en 2023 pour ces cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
La Morte et le i	ruisseau du Devin :				
3382004004	GROSLEE-SAINT- BENOIT	Direct	Oui*	13,8*	Non utilisé en 2024
3382004005	GROSLEE-SAINT- BENOIT	Direct	Oui		17 490
Le Ruisseau de	s Tournes :				
3861993003	SAINT-SORLIN-EN-B	Direct			7 000
3862000001	SAINT-SORLIN-EN-B	Direct	Oui	13,8	Non utilisé en 2024
Le Ruisseau du	Moulin :				
3901995002	SAINT-VULBAS	Direct	Non	22,2	21 000
			TOTAL	49,8	45 490

^{* :} en alternance avec le point n°0581995003 sur le Gland

En 2024, sur la zone considérée, la demande globale pour les cinq points de prélèvement est de 49,8 l/s répartis en 3 sites différents :

- Le premier secteur sur le ruisseau du Devin, à Groslée-Saint-Benoit, représente 13,8 l/s.
- le second site (prélèvement 3861993003 sur le ruisseau des Tournes) à Saint-Sorlin-en-Bugey, représente 13,8 l/s et est distant de 36 km du précédent
- le troisième site (prélèvement 3901995002 sur le ruisseau du Moulin, sur la commune de Saint-Vulbas), représente 22,2 l/s et est situé à environ 6 km du précédent.

Vu l'éloignement des points de prélèvements, l'impact global sur la ressource reste relativement limité.

La Morte et le ruisseau du Devin

Sur le secteur de Groslée-Saint-Benoit, les débits les plus faibles existent probablement sur le ruisseau du Devin (affluent de la Morte). Aucune donnée n'est disponible pour apprécier l'impact du prélèvement concerné. Il restera relativement limité (et est par ailleurs réalisé en alternance avec un prélèvement sur le Gland).

Le point de prélèvement sur le ruisseau du Devin est situé en dehors de tout zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB, Natura 2000, RNN...)

Le ruisseau des Tournes

Sur le ruisseau des Tournes, le prélèvement est réalisé à environ 600 m de la confluence avec le Rhône. Le point de prélèvement se situe dans la partie plane de la fin du cours d'eau, secteur probablement soutenu par la nappe alluviale du Rhône. Il est actuellement étudié une solution alternative pour remplacer ce point de prélèvement en rivière.

Ce point de prélèvement est situé en dehors de tout zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le ruisseau du Moulin

Sur le ruisseau du Moulin, le prélèvement est réalisé à la confluence avec le Rhône juste en amont d'une cascade d'environ 1 m de haut dans le Rhône. Il n'a donc pas d'incidence sur le cours d'eau dans son ensemble.

Ce point de prélèvement est situé dans la ZNIEFF de type II n°0118 (Cours du Rhône de Briord à Loyettes). Il n'est pas concerné ou proche d'un autre zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF de type I, ZICO, APPB,...)

Dans le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027, aucun de ces points de prélèvement n'est identifié comme une masse d'eau et ils ne disposent donc pas d'objectif de qualité fixé

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

9.4. Le Séran

Le bassin versant du Séran est équipé de 2 stations de mesures : une à Belmont (sur le Séran) et à une à Artemare (sur le Groin). Ces deux stations mesurent les arrivées du secteur karstique du bassin versant du cours d'eau.

La demande d'autorisation de prélèvement portant sur un affluent nommé « Les Rousses » qui draine un secteur marécageux, l'estimation des débits de référence reste compliquée.

Dans son étude d'évaluation des volumes prélevables réalisée pour le syndicat du Séran, EMA CONSEIL (Rapport de phase 3, décembre 2012) estime le QMNA5 à 561 l/s à l'exutoire du ruisseau des Rousses, valeur probablement comprise entre 355 et 804 l/s. Le bureau d'étude estime le 1/10ème du module à ce même exutoire à 100 l/s, valeur probablement comprise entre 86 et 114 l/s.

Sur le ruisseau des Rousses, le débit prélevable peut donc être estimé à 461 l/s.

La demande de prélèvement formulée en 2024 pour ce cours est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0391997001	BEON	Direct	Non	11,1	16 440
			TOTAL	11,1	16 440

L'impact quantitatif de ce prélèvement apparaît très limité sur l'hydrologie du cours d'eau.

Dans ce secteur, le prélèvement est réalisé dans la ZNIEFF de type II n°0121 « Bassin de Belley » et la ZNIEFF de type I n°01210001 « Marais de Lavours ».

Ce prélèvement n'est pas réalisé dans le périmètre d'un site Natura 2000.

Il est cependant situé en amont du site Natura 2000 FR8201637 (ZSC) FR8210016 (ZPS) « marais de Lavours »

Ce prélèvement est ancien (depuis 1997) et antérieur à la première désignation du site (en 1999).

Avant son classement en site Natura 2000, le secteur concerné était donc (ainsi que les espèces et habitats présents), sous l'effet (s'il existe) des différents prélèvements réalisés.

Si ces prélèvements avaient des impacts négatifs, les espèces et habitats d'espèces nécessaires à la désignation du site n'auraient pas été présents et donc le secteur n'aurait pas fait l'objet d'un classement en zone Natura 2000.

L'effet du prélèvement, s'il n'est pas négligeable, ne peut être considéré comme négatif, sur le site Natura 2000 concerné.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le ruisseau des Rousses présente de « bons » états chimique et écologique.

Le prélèvement sollicité dans le cadre de la présente demande n'aura pas d'effet (débit limité, inférieur au débit prélevable, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans sa conservation.

10. Cours d'eau de la Côtière

10.1. La Sereine

La Sereine dispose d'une station de mesure du débit située à Montluel. Début 2024, le QMNA5 était évalué à 203 l/s et le 1/10ème du module à 50,3 l/s. Extrapolé à l'exutoire, ils sont respectivement de 257 l/s et 64 l/s.

Le débit prélevable à l'exutoire est estimé début 2024 à 193 l/s.

La demande d'autorisation de prélèvement formulée pour cette rivière est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0431998001	BEYNOST	Direct	Non	12,5	17 000
			TOTAL	12,5	17 000

Les capacités du cours d'eau permettent de satisfaire la demande. Le prélèvement se situe dans la plaine alluviale du Rhône, en aval de la station de mesure.

Le SEMA Rhône-Alpes a estimé, suite aux jaugeages réalisés en 1996, que le QMNA5, sur un point situé en aval (pont de l'A42) par rapport au point de prélèvement, s'élevait à 141 l/s qui confirme que les capacités du cours d'eau sont suffisantes pour satisfaire la demande.

Au droit du prélèvement, les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 63,8 l/s. Les débits mesurés en période d'étiage montrent une certaine stabilité entre 200 et 300 l/s.

Ce point de prélèvement est situé en dehors de tout zonage environnemental (site Natura 2000, ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

En aval du point de prélèvement, la Sereine se jette dans le canal de Miribel qui marque la limite Nord du site Natura 2000 FR8201785 « Pelouses, milieux alluviaux et aquatiques de l'Île de Miribel-Jonage ».

Ce prélèvement (qui existe depuis plus de 20 ans) n'aura aucune conséquence sur ce site Natura 2000, vu le débit et le volume prélevé qui restent faibles par rapport au débit de la Sereine et totalement négligeable par rapport aux venues d'eau existantes sur le secteur Natura 2000 (canaux de Miribel et de Jonage notamment)

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Sereine comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen ».

Le prélèvement sollicité dans le cadre de la présente demande n'aura pas d'effet (débits limités, très faible durée,...) sur l'état actuel de la rivière et dans son objectif d'atteindre un bon état global en 2027.

10.2. Le Toison

Depuis 2005, le Toison dispose d'une station de mesure située en amont de la STEP de Rignieux-le-Franc. Le QMNA5 y est évalué à 51 l/s et le 1/10ème du module à 35,7 l/s pour un bassin versant de 31,5 km². En extrapolant ces valeurs pour un bassin versant jusqu'en amont

immédiat de Villieu, soit 41,5 km²¹, le QMNA5 peut être estimé à 67,2 l/s et le dixième du module à 47 l/s.

En amont de Villieu, le débit prélevable peut donc être estimé à 20,2 l/s.

Au droit des prélèvements, les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable de 26 l/s au droit des prélèvements réalisés en amont de Villieu et de 29 l/s en aval de Villieu, dans la Plaine.

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées pour le Toison en 2024 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4502001002	VILLIEU LOYES MOLLON	Direct	Oui	10.5	18 375
4502001001	VILLIEU LOYES MOLLON	Direct	Oui	12.5	28 000
			TOTAL	12.5	46 375

Les différents points de prélèvements exploités sur le cours d'eau sont situés en aval de la STEP de Rignieux-le-Franc (en aval de la station de mesure), entre Rignieux-le-Franc et Villieu-Loyes-Mollon.

Depuis quelques années, les deux exploitants concernés travaillent en alternance (ils ne pompent pas simultanément dans la rivière). Au maximum, le débit prélevé sur la rivière sera donc de 12,5 l/s, il sera donc inférieur au débit prélevable (20,2 l/s).

Par ailleurs afin de limiter l'impact aux heures les plus chaudes de la journée, le pompage n'est pas autorisé entre 11 et 17 heures sur ce tronçon.

Des solutions alternatives au prélèvement en cours d'eau sont recherchées pour limiter les effets des prélèvements liés à l'irrigation sur cette rivière.

Les points de prélèvement utilisés sont situés en dehors de tout zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...) à l'exception du pont de prélèvement 4502001001 situé dans la ZNIEFF de type II « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière ».

Ces prélèvements sont en dehors de tout site classé Natura 2000 et sont en aval des sites les plus proches (notamment des entités du site FR8212016 (ZPS) et FR8201635 (ZSC) « la Dombes ».)

Dans la limite où aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit du cours d'eau est inférieur à 48,8 l/s en amont de Villieu, ces prélèvements ne sont pas incompatibles avec le SAGE mis en place sur la Basse Vallée de l'Ain.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le Toison présente un bon état chimique et un état écologique « médiocre ».

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

¹ D'après la Banque hydro, le bassin versant repris par le Toison à ce point une surface de 33 km². Cette valeur semblant surestimée, le bassin versant a été recalculé dans le cadre de cette étude. Par ailleurs en utilisant la délimitation du bassin versant topographique « L'Ain de l'Albarine au Rhône » de la BD Topage qui correspond dans sa partie Ouest au bassin versant du Toison, on obtient aussi une valeur de bassin versant de 31,5 km² au niveau de la station de mesure.

11. Cours d'eau de la Dombes et de la Bresse

Une grande partie du territoire de la Dombes (47 572,3 ha) est concernée par le site Natura 2000 « la Dombes » (FR8212016 (ZPS) et FR8201635 (ZSC)).

Cette classification a notamment pour but la préservation des habitats aquatiques et humides et des espèces liées à la présence importante d'étangs dans ce secteur.

Aucun prélèvement faisant l'objet de la présente demande n'est réalisé dans ce site Natura 2000.

11.1.Le Formans

Il y a peu de données hydrauliques pour ce cours d'eau.

Dans le cadre de l'état des lieux des bassins versants du Formans, Morbier et du Grand Rieu réalisé en février 2013 par le bureau d'étude HYDROSPHERE pour le compte de l'EPTB Saône-Doubs, le QMNA5 a été estimé à 90 l/s à hauteur de Saint-Didier-de-Formans pour un bassin versant de 90 km².

A l'exutoire, sur un bassin versant estimé à 108 km², le QMNA5 peut donc être extrapolé à 108 l/s.

Le SEMA Rhône Alpes a estimé en 1996 ce même QMNA5 à 124 l/s au droit du pont de la RD6 à Saint-Bernard (à proximité de l'exutoire) à partir de quatre campagnes de jaugeage sur le Formans.

Ces deux évaluations tendent à laisser penser que le QMNA5 du le Formans se situe autour de 110 à 120 l/s.

Malgré le faible débit prélevable calculé, le Formans étant soutenu par la nappe d'accompagnement de la Saône, son débit d'étiage est probablement assez stable.

Concernant le 1/10^{ème} du module, aucune mesure n'est disponible pour ce secteur. Seules des extrapolations à partir du la Sereine ont été réalisées et indiquent une valeur de l'ordre de 67 l/s.

Dans le cadre de la demande objet du présent dossier, une valeur de 43 l/s sera retenue.

Les demandes de prélèvement formulées en 2024 pour ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4272002002	SAINT DIDIER DE FORMANS	Direct	Non	13.8	3 600
3532004001	SAINT DIDIER DE FORMANS	Direct	Non	Non utilisé 2024	Non utilisé 2024
			TOTAL	13.8	3 600

Les capacités du cours d'eau permettent de satisfaire la demande. Il s'agit de prélèvements très limités en volume et en temps.

Le point de prélèvement utilisé cette année est situé en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 indique que le Formans présente un état chimique « bon » et un état écologique « moyen ». Le bon état chimique est à maintenir et le bon état écologique de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débits limités, très faible durée, caractère très ponctuel sur l'année, influence du Rhône et de sa nappe...) sur l'état actuel de la rivière et dans l'atteinte de l'objectif du bon état de global de ce cours d'eau.

11.2. La Chalaronne et le Moignans

Il n'y a pas de demande de prélèvement en 2024 sur la Chalaronne et le Moignans.

11.3. L'Appéum

L'Appéum ne dispose d'aucune station de mesure du débit. Les cotes piézométriques de la nappe des Cailloutis de la Dombes sur ce secteur montrent une altitude du toit de la nappe à environ 210 m alors que les courbes topographiques montrent une altitude voisine de 215 m et une rivière très encaissée. Par ailleurs, très rapidement, l'Appéum draine la nappe alluviale de la Saône.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA tendent à monter qu'il n'y a pas de débit prélevable directement dans l'Appéum en période d'étiage.

La demande d'autorisation de prélèvement formulée pour ce cours d'eau est la suivante :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
1652002001	AMAREINS- FRANCHELEINS	Retenue	Non	20.8	32 400
			TOTAL	20.8	32 400

Le prélèvement est réalisé dans une retenue collinaire, en dehors de la période d'étiage.

D'après M. Thète, propriétaire de la retenue, son besoin maximum annuel se situe à hauteur de 50 000 m³. La retenue n'en contenant que 32 000, un forage a été réalisé dans la nappe souterraine et un pompage complète le besoin au fur et à mesure de la vidange de la retenue. Aucun prélèvement n'est réalisé directement dans l'Appéum en période d'étiage.

M. Thète indique que l'Appéum est à sec en amont de la retenue généralement à partir du mois de juin. Sa retenue, présentant des fuites, permet de maintenir un filet d'eau en aval. 700 à 800 m en aval, une source avec un débit soutenu alimente la rivière toute l'année, ne tarissant que très exceptionnellement.

Le prélèvement réalisé dans la retenue n'a donc aucun impact sur l'hydrologie estivale de l'Appéum.

Le point de prélèvement utilisé est situé en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 signale pour l'Appéum un état chimique « bon » et un état écologique « médiocre ». Le bon état chimique est à maintenir et le bon état écologique de la rivière est à atteindre en 2027.

11.4. L'Irance

En amont de la confluence du Vieux Jonc et de l'Irance, un déséquilibre naturel a été mis en évidence. Depuis 2006, aucun prélèvement n'est autorisé à l'aval de cette confluence sur ces deux cours d'eau.

Sur la partie aval de l'Irance, l'alimentation principale de ce cours d'eau provient du drainage de la nappe des Cailloutis de la Dombes qui peut être confirmée par la comparaison des courbes piézométriques du sol et de celles du toit de la nappe. De ce fait l'évaluation des débits caractéristiques est délicate.

En 2001, dans son étude, GEOPLUS, à partir d'une extrapolation depuis la station de Corgenon, a estimé le QMNA5 à 263 l/s. Cependant, cette approche ne tient pas compte des apports de la nappe. Des jaugeages réalisés en 1997 ont conduit le SEMA à estimer le QMNA5 à 620 l/s. Un QMNA5 à 500 l/s a finalement été retenu en 2001. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une valeur de QMNA5 située autour de 430 l/s.

En 2001, le QMNA5 était de 1 090 l/s à la station de Biziat. Début 2024, à cette même station, ce QMNA5 est de 905 l/s, soit une baisse de 17 % depuis 2001. L'application d'une évolution identique sur la valeur estimée conduit à la réévaluer en 2023 à 415 l/s, valeur proche des données IRSTEA.

Concernant le dixième du module, GEOPLUS l'a estimé à 266 l/s à partir d'extrapolations depuis la station de Biziat. Une valeur du dixième du module à 280 l/s a finalement été retenue. Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent une valeur située autour de 210 l/s.

En 2001, à la station de mesure de Biziat, le dixième du module était de 630 l/s. Début 2024, il était à cette même station de 430 l/s, soit une baisse de 32 %. La valeur de 280 l/s retenue par l'étude GEOPLUS peut être réévaluée à 191 l/s.

La marge de prélèvement calculée se porte donc à 224 l/s.

Les demandes de prélèvement formulées en 2024 pour ce cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0651998001	BUELLAS	Direct	Out	Non utilisés	Non utilisé 2024
0651995016	BUELLAS	Puits en nappe	Oui	2024	Non utilisé 2024
2462020001	MEZERIAT	Direct	Oui*	16.6	1 800
4291998002	VANDEINS	Direct	Oui**	19.4	18 000
			TOTAL	36	19 800

^{* :} en alternance avec les points 2461996004 et 2461996004 sur la Veyle intermédiaire

Le point 2462020001 est un point de pompage sur l'Irance situé à proximité de la confluence avec la Veyle (le tènement concerné est d'ailleurs bordé au Nord par la Veyle et est principalement irrigué via le point 2461996004).

La demande de prélèvements directs dans la rivière, au maximum 36 l/s, peut être satisfaite par cette rivière tout en respectant son équilibre.

Les points de prélèvement sur l'Irance sont situés en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe l'Irance, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume limité, très faible durée de pompage, hors période d'étiage, caractère très ponctuel sur l'année, ...) sur l'état actuel de la rivière et pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.5. La Veyle

La Veyle dispose de deux stations de mesures du débit situées à Lent et à Biziat.

Cette rivière se caractérise par deux secteurs aux fonctionnements hydrauliques différents. En amont de Polliat, l'alimentation du cours d'eau se fait principalement par les écoulements de surface. A l'aval, la nappe des Cailloutis de la Dombes constitue une importante source d'alimentation du cours d'eau.

^{** :} en alternance avec le point 2462001001 sur la Veyle intermédiaire

La Veyle a été découpée en trois tronçons :

- La Veyle amont entre la source et la RD 936 à Corgenon,
- La Veyle intermédiaire : de la RD 936 jusqu'à l'amont immédiat de sa confluence avec l'Irance à Mézériat,
- La Veyle aval : elle s'étend de la confluence avec l'Irance à Mézériat jusqu'à la confluence de la Veyle avec la Saône.

11.5.1. La Veyle amont

Sur ce tronçon, il existe une station de mesure des débits à Lent. Le QMNA5 et le dixième du module y sont estimés respectivement à 70 et 37,9 l/s. Par extrapolation, ces débits caractéristiques sont de 202 et 110 l/s à l'aval de ce secteur.

Le débit prélevable s'élève donc à 92 l/s.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable situé autour de 86,5 l/s à hauteur de Saint-André-sur-Vieux-Jonc.

Depuis 2006, en amont de la RD17 sur la commune de Dompierre-sur-Veyle, aucun prélèvement direct n'est plus autorisé du fait de faibles débits observés.

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées sur ce tronçon du cours d'eau sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
3362000001	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct			11 200
3362001001	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct	Oui	33.3	3 990
3362000005	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	Direct			10 500
			TOTAL	33.3	25 690

Pour ces prélèvements, l'agriculteur dispose de deux enrouleurs, d'une pompe de 33,3 l/s et d'une pompe de 16,6 l/s. Lorsque la pompe de 16,6 l/s fonctionne avec un enrouleur, celle de 33,3 l/s est réduite à 16,6 l/s pour être utilisée avec le deuxième enrouleur. L'exploitant, qu'il utilise une ou deux pompes, ne prélèvera au maximum que 33,3 l/s.

Avec un débit prélevable de 92 l/s, la demande de 33,3 l/s peut donc être satisfaite par le cours d'eau tout en garantissant le débit réservé.

Ces prélèvements sont situés dans la ZNIEFF de type II n°0109 « Ensemble formé par la Dombes des Etangs et sa bordure orientale forestière » et dans la zone ZICO RA-01 « La Dombes » et en dehors de tout site Natura 2000 et en aval des sites les plus proches.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en « bon » état chimique et en état écologique « moyen ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débit inférieur au débit prélevable, volume limité, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.5.2. La Veyle intermédiaire

Aucune station de mesure n'existe sur ce tronçon de la rivière.

Des jaugeages ont été réalisés en 1997 à Mézériat en aval de la confluence avec l'Irance. Le QMNA5 a été estimé par le SEMA Rhône-Alpes à 720 l/s, avec un apport important de l'Irance.

En 2001, GEOPLUS a estimé le QMNA5 à 438 l/s et le dixième du module à 162 l/s, estimation réalisée en amont de la confluence avec l'Irance.

En appliquant l'évolution des débits spécifiques mesurés à la station de Biziat entre 2001 et début 2024, soit une baisse de 17 %, le QMNA5 pourrait être estimé à Mézériat en 2024 à 364 l/s.

En 2001, à la station de mesure de Biziat, le dixième du module était de 630 l/s. Début 2024, il était à cette même station de 430 l/s, soit une baisse de 32 %. La valeur de 162 l/s retenue par l'étude GEOPLUS peut être réévaluée à 111 l/s.

Le débit prélevable sur ce secteur se porte donc à 253 l/s.

Les données issues du travail réalisé par IRSTEA montrent un débit prélevable situé autour de 153 l/s à hauteur de Mézériat (280 l/s pour le QMNA5 et 125 l/s pour le dixième du module).

Les demandes d'autorisation de prélèvement formulées sur ce tronçon du cours d'eau sont, en 2024, les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
2462001001	MEZERIAT	Direct	Oui*	19.4*	12 000
0651996012	BUELLAS	Retenue			0
0651996013	BUELLAS	Bief de	Oui	19.4	Non utilisé
0031990013	BUELLAS	Chamanbard			2024
2462022001	MEZERIAT	Direct	Non	8,3	1 000
2461996004	MEZERIAT	Direct	Oui**	16.6**	33 480
2461996002	MEZERIAT	Direct	Oui	10.0	17 920
			TOTAL	63.7	64 400

st : en alternance avec le point 4291998002 sur l'Irance.

Il est à signaler que le point 2462022001 sert à l'arrosage de cultures maraîchères, le besoin est donc plus précoce que pour les autres irrigants sur ce tronçon (à partir de mars).

En 2024, les demandes de prélèvement direct dans la Veyle intermédiaire se portent à 63,7 l/s et ne dépassent pas le débit prélevable (253 l/s). Elles peuvent donc être satisfaites dans le respect du SDAGE.

Afin d'apprécier l'impact des prélèvements sur la Veyle à Mézériat, il convient de cumuler les prélèvements de la Veyle intermédiaire et de la Veyle amont. Le cumul des prélèvements directs dans la Veyle se porte à 97 l/s. Il est inférieur au débit prélevable en aval de la Veyle intermédiaire à Mézériat (253 l/s).

Les points de prélèvement sur ce tronçon de la Veyle sont situés en dehors de tout site Natura 2000 et de tout autre zonage environnemental (ZNIEFF, ZICO, APPB,...).

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, sur ce tronçon, comme un cours d'eau en état chimique « bon » et en état écologique « moyen ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (débit prélevé inférieur au volume prélevable, volume prélevé faible, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année,) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

^{** :} en alternance avec le point 2462020001 sur l'Irance.

11.5.3. La Veyle aval

Les caractéristiques de débit sur ce tronçon peuvent être quantifiées par la station de mesure de Biziat. Le QMNA5 et le dixième du module sont estimés début 2024 à respectivement 905 l/s et 430 l/s.

En 2024, le débit prélevable pour la Veyle aval peut être estimé à 475 l/s.

Les demandes de prélèvement pour ce secteur en 2024 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
4572021001	VONNAS	Direct	Non	Non utilisé 2024	Non utilisé 2024
4572001001	VONNAS	Direct			24 000
4572020002	VONNAS	Direct	Oui	11.1	18 000
4571997002	VONNAS	Direct			8 000
			TOTAL	11,1	50 000

Ces prélèvements sont principalement situés à moins de 5 km en amont de la station de mesure de Biziat. Sur ce secteur, les débits caractéristiques de la Veyle peuvent être considérés comme équivalents à ceux de la station de Biziat.

Le débit prélevable à Biziat, estimé à 475 l/s, permet de couvrir les demandes formulées sur ce secteur (11,1 l/s). Ces demandes ont un impact limité sur la qualité du cours d'eau.

Afin d'apprécier l'impact des prélèvements sur la Veyle, il convient de cumuler aux prélèvements réalisés sur ce tronçon, ceux réalisés sur la Veyle amont et intermédiaire et sur l'Irance. Le cumul des demandes de prélèvements directs se porte à 108,1 l/s sur l'ensemble du bassin versant de la Veyle (en tenant compte de l'alternance d'utilisation des pompes). Ces prélèvements restent inférieurs au débit prélevable dans la Veyle (475 l/s).

Aucun prélèvement de ce secteur n'est réalisé dans une ZNIEFF de type I ou II, une ZICO, un APPB, ou en zone Natura 2000.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Veyle, pour ce tronçon, comme un cours d'eau en état chimique « bon » et en état écologique « mauvais ». L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume limité, très faible durée de pompage, caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

11.6. La Reyssouze moyenne

La Reyssouze dispose de deux stations de mesure du débit situées à Montagnat et à Majornas (Bourg en Bresse).

A l'aval immédiat de la station de Majornas, la présence de la STEP de Bourg-en-Bresse et un important changement de milieu (passage d'un milieu plutôt karstique à un milieu plutôt alluvial avec drainage de la nappe) entrainent une estimation des débits difficile.

Depuis 2009, la Reyssouze a été scindée en trois secteurs (amont, moyen et aval) délimités par la station de mesure de Majornas et la confluence de la Reyssouze et du Reyssouzet.

Aucune demande de prélèvement n'est formulée sur le secteur amont.

Début 2024, les débits caractéristiques mesurés à la station de Majornas sont de 183 l/s pour le QMNA5 et de 126 l/s pour le dixième du module.

Le débit prélevable en amont de la Reyssouze moyenne se porte à 57 l/s.

Compte-tenu du changement de milieu observé sur cette portion, le QMNA5 a tendance à augmenter sur le linéaire de la Reyssouze moyenne (soutien du débit par la nappe alluviale).

Les demandes d'autorisation de prélèvement sur la Reyssouze moyenne en 2024 sont les suivantes :

N° Dossier	Commune	Lieu	Alternance	Débit	Volume
0241999003	ATTIGNAT	Direct	Non	11.9	36 250
0242001002	ATTIGNAT	Direct	Non	16.6	37 500
			TOTAL	28.5	73 750

Le débit prélevé dans la Reyssouze moyenne se porte au maximum à 28,5 l/s, et peut donc être satisfait par les capacités du cours d'eau.

Aucun prélèvement de ce secteur n'est réalisé dans une ZNIEFF de type I ou II, une ZICO ou en zone Natura 2000.

Le SDAGE Rhône-Méditerranée 2022-2027 classe la Reyssouze, pour ce tronçon, comme un cours d'eau en « mauvais » états chimique et écologique. L'objectif de bon état global de la rivière est à atteindre en 2027.

Les prélèvements sollicités dans le cadre de la présente demande n'auront pas d'effet (volume prélevé inférieur au volume prélevable, très faible durée de pompage, hors période d'étiage caractère très ponctuel sur l'année, ...) pour l'atteinte de l'objectif de son bon état global.

Une solution alternative au pompage en rivière est à l'étude pour le point 0241999003.

11.7. La Reyssouze aval

Il n'y a pas de demande de prélèvement en 2024 sur la Reyssouze aval.

Conclusions

En 2024, tous les prélèvements sollicités sont réalisés sur les portions des cours d'eau présentant des débits suffisants.

Par rapport à l'année dernière, on note une diminution importante des débits de prélèvement (-20 %) et des volumes (-14 %) sollicités (liés principalement aux rotations culturales)

Sur le volet qualitatif, l'absence d'études spécifiques pluriannuelles sur chaque cours d'eau ne permet pas de proposer de débits objectifs d'étiages différents des dixièmes du module actuellement retenus.

Aucun prélèvement n'est réalisé dans un site Natura 2000, dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope ou dans des périmètres de protection de captage en eau potable.

La gestion des prélèvements dans le cadre des niveaux de débits prédéfinis dans l'arrêté cadre sécheresse doit permettre de garantir globalement le respect du dixième du module. En situation d'étiage sévère, l'arrêt des prélèvements lorsque les débits des rivières passent en dessous des seuils d'interdiction contribue à ne pas aggraver les impacts d'une telle situation. Les prélèvements réalisés en 2024 respecteront les arrêtés alors en vigueur et seront interrompus conformément aux dispositions des arrêtés préfectoraux spécifiques pris en cas d'étiage sévère.

Dans le cadre du respect du débit réservé, la demande de prélèvement n'est pas incompatible avec les dispositions du SDAGE.

En 2024, les demandes pourront être globalement satisfaites au regard des capacités des milieux sollicités.

Résumé non technique

Dans le département de l'Ain, depuis 2001, les prélèvements agricoles réalisés en eaux superficielles sont gérés par un arrêté d'autorisation temporaire délivré annuellement par l'intermédiaire d'une procédure mandataire. Tous les cours d'eau du département, hors Rhône, Saône et rivière d'Ain sont concernés par cette procédure.

La demande constitue une demande de renouvellement d'autorisations délivrées les années précédentes sur un ensemble de rivières du département de l'Ain.

Les rivières concernées par la demande sont situées dans le Bugey (Furans, Gland, Séran, affluent de la Morte, Ruisseau des Tournes et Ruisseau du Moulin), sur la Côtière de Dombes (Toison et Sereine) et sur la Dombes et la Bresse (Appéum, Formans, Irance, Reyssouze et Veyle).

En 2024, la demande d'autorisation formulée par la Chambre d'Agriculture de l'Ain représente 368,9 l/s répartis sur 13 rivières différentes pour le compte de 20 exploitants agricoles.

Les cultures susceptibles d'être irriguées à partir des demandes formulées dans le présent document sont principalement des cultures d'été : maïs (grain, ensilage et semences), soja et des cultures maraichères.

Aucun prélèvement n'est réalisé sur une parcelle inscrite dans le périmètre d'un arrêté de protection de biotope, dans des périmètres de protection de captage en eau potable ou dans un site Natura 2000.

Dans la mesure où les débits réservés des cours d'eau sont respectés, ou qu'aucun prélèvement n'est réalisé lorsque le débit effectif d'un cours d'eau est inférieur à son débit réservé, les prélèvements sont compatibles avec le SDAGE.

ANNEXE 1

Tableaux de synthèse des demandes d'autorisation par cours d'eau



2	2			Excédentaire	28,5	28,5	57	126	183	Station de mesure existante à Majornas, amont du secteur	REYSSOUZE
1	ω			Excédentaire	463,9	11,1	475	430	905	mesures de la Veyle à BIZIAT	VEYLE Aval
4	5			Excédentaire	189,3	63,7	253	111	364	QMNA5 : bilan amont aval Module : extrapolation à partir de la Veyle à BIZIAT	VEYLE Intermédiaire
1	ω	* gel des autorisations orientation des nouvelles demandes vers d'autres ressources	* gel des : * orientation des nouvelles de	Excédentaire	58,7	33,3	92	110	202	extraploation à partir des mesures de la Veyle à LENT	VEYLE Amont
2	2			Excédentaire	188	36	224	191	415	<u>OMNA5</u> : bilan amont aval <u>Module</u> : extrapolation à partir de la Veyle à BIZIAT	IRANCE Aval
1	1			Excédentaire	29,2	13,8	43	67	110	<u>OMNA5</u> : extrapolé par le SEMA/DIREN * <u>Module</u> : extrapolé à partir de la Sereine	FORMANS
٠	1	Le prélèvement est réalisé dans une retenue située sur le cours du ruisseau. La retenue est par ailleurs réalimentée par un forage.	Le prélèvement est réalisé dans ruisseau. La retenue est par ai			20,8				Aucune référence	APPEUM
									ESSE	COURS D'EAU DE LA DOMBES ET DE LA BRESSE	OURS D'EAU
2	2	*Alternance des prélèvements *Interdiction de pompages pendant systèmes d'alimentation en eau sur les heures chaudes de la jounée le secteur	*Alternance des prélèvements *Interdiction de pompages pendan les heures chaudes de la jounée	Excédentaire	7,7	12,5	20,2	47	67,2	<u>QMNAS</u> : extrapolé par le SEMA/DIREN * <u>Module</u> : extrapolé à partir de la <u>Sereine</u>	TOISON
1	1			Excédentaire	181	12,5	193	64	257	1 station existante à MONTLUEL	SEREINE
										COURS D'EAU DE LA COTIERE	OURS D'EAU
1	1					22,2				aucune	Ruisseau du Moulin
1	1	Il est étudié un prélèvement dans la nappe d'accompagnement du Rhône pour arrêter les prélèvements sur le ruisseau				13,8				aucune	Ruisseau des Tournes
-	1	report des prélèvements vers la nappe en cas de nouvelle demande				13,8				aucune	La Morte, le Ru du Devin
		8	Ces ruisseaux sont vraisemblablement alimentés par la nappe alluviale du Rhône	nent alimentés	nblablen	t vraiser	seaux son	Ces ruis		LA MORTE ET AFFLUENTS DU RHONE :	A MORTE ET
1	1	* poursuite du dispositif de surveillance du débit		Excédentaire	449,9	11,1	461	100	561	<u>QMNA5</u> : extrapolé par le SEMA/DIREN * 2 stations de mesure à BELMONT et ARTEMARE	SERAN - Les Rousses
1	5	* acquisition de données hydrologiques plus précises		Excédentaire	36,6	41,4	78	142	220	<u>QMNA5</u> : extrapolé par le SEMA/DREAL * <u>Module</u> : extrapolé à partir du Furans	GLAND Aval
ω	00			Excédentaire	181,8	84,2	266	384	650	COURS D'EAU DU BUGEY SUD 2 stations existantes à PUGIEU et ARBIGNIEU	FURANS
Nombre de Observations de deman deurs	Nombre de points	A moyen et long terme	A court terme		bilan	prélève ment (l/s)	marge de prélève ment (I/s)	1/10 module (I/s)	QMNA5 (I/s)	Références	Sous-bassin
ments	Prélèvements	ures Compensatoires	Mesures Co	Bilan		NA5	Référence : QMNA5	Référ			

* Les extrapolations du SEMA/DIREN du QMNA5 ont été réalisées à partir de campagnes de jaugeage en étiage réalisées par le CG01 en 1996 et 1997

ANNEXE 2

Tableaux des demandes d'autorisation de pompage en eaux superficielles pour 2024

17000	12,5	45	de : La Sereine	Cumul pour le cours d'eau de : La Sereine 45 12,5	Cun				
17000			0431998001	BARBET Thierry	Le Cloizeaux	BEYNOST	64	257	La Sereine
	12,5	45						G80-4/3A	CAPRARI MEC-MG80-4/3A
			eine	Nom du cours d'eau : La Sereine	Nom du c	tière	: La Cô	Secteur	Nom du Secteur : La Côtière
m³/an	en l/s	en m³/h en l/s				■ EDYNOMINE DE VOEST ERREPT OF	en I/s		
Débit autorisé prélèvement indicatif en	utorisė	Débit a	Numéro de dossier	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du prélévement	module	en I/s module	Rivière
	STATE						110		

46375	45 12,5	45	cours d'eau de : Le Toison	Cumul pour le cours d'eau	Cu				
28000			4502001001	THIEVON Yves	Petit Fétan (Charbonniers)	VILLIEU LOYES MOLLON Petit Fétan (Charbonniers) THIEVON Yves	47	67	Le Toison
	12,5	45						0/7	ROVATTI S3K 80/60/7
18375			4502001002	GAEC DU PONT VIEUX		VILLIEU LOYES MOLLON Pré du mans	47	67	Le Toison
	10,5	38					FB 6 L	IDER 80	JEUMONT SCHNEIDER 80 FB 6 L
			ion	Nom du cours d'eau : Le Toison	Nom du c	ôtière	: La C	Secteur	Nom du Secteur : La Côtière

78	30								
3600	13,8	50	: Le Formans	Cumul pour le cours d'eau de : Le Formans					
					-	FORMANS			
3600			4272002002	VEYRET Thomas	Pré du Loup	SAINT DIDIER DE	67	110	Le Formans
	13,8	50				365	0 30 ou D	PRARIT1 5	ROVATTI ou CAPRARI T1 50 30 ou D 365
			mans	Nom du cours d'eau : Le Forman	No	Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse	: La D	u Secteur	Nom d

32400	20,8	75	le : L' Appéum	Cumul pour le cours d'eau de : L' Appéum			
32400			1652002001	THETE Simone	Le Moine	AMAREINS FRANCHELEINS CESSEINS	L'Appéum
	20,8	75					CAPRARI
			éum	Nom du cours d'eau : L' Appéum	1	Nom du Secteur: La Dombes et la Bresse	Nom du Secte

Rivière	QMNA5 en 1/s	QMNA5 1/10 du	Nom de la Commune du prélévement	Lieu dit	Demandeur	Numéro de dossier	Débit autorisé	utorisé	prélèvement indicatif en
		en I/s					en m³/h	en I/s	m³/an
Nom du	Secteur	: La Do	Nom du Secteur: La Dombes et la Bresse	Nom du	Nom du cours d'eau : La Veyle Amont	le Amont			
CAPRARI HR 100/2 ou MC HR 80 3 A	2 ou MCE	IR 80 3 A					120	33,3	
La Veyle	202	110	110 SAINT ANDRE SUR VIEUX La Dame (n°2) JONC	La Dame (n°2)	FAVIER Jean-Marc	3362000001			11200
La Veyle	202	110	SAINT ANDRE SUR VIEUX La Perrière (n°1) JONC	La Perrière (n°1)	FAVIER Jean-Marc	3362000005			10500
La Veyle	202	110	SAINT ANDRE SUR VIEUX Fontaine (n°4) JONC	Fontaine (n°4)	FAVIER Jean-Marc	3362001001			3990
				Cumul Do	Cumul pour le cours d'eau de : La Vevle Amont 120	a Vevle Amont	120	33,3	25690

Nom du	Secteur	: La Do	Nom du Secteur: La Dombes et la Bresse	Nom du c	Nom du cours d'eau : La Veyle Intermédiaire	e Intermédia	aire		
CAPRARI MFC-MR80/3A	\$80/3A						70	19,4	
La retenue collinaire	364	Ξ	III BUELLAS	Bois des Prosts, Verjonnières	GAEC DE LA PETITE SERRE	0651996012			0
ROVATTI 3 K80 6E							70	19,4	
La Veyle et Irance	364	Ξ	III MEZERIAT	Chande	BORNET Ludovic	2462001001			12000
ROVATTI E33 K80							09	9,91	
La Veyle	364	Ξ	111 MEZERIAT	Moulin de Monfalcon	EARL DU MOULIN NEUF	2461996002			17920
La Veyle	364	Ξ	III MEZERIAT	Moulin Neuf	EARL DU MOULIN NEUF	2461996004			33480
RURIS HP50							30	8,3	
La Veyle	364	Ξ	III MEZERIAT	Les Gobières	JOBAZE Mickael	2462022001			1000

64400

63,7

Cumul pour le cours d'eau de : La Veyle Intermédiaire 230

50000	11,1	40	La Veyle Aval	Cumul pour le cours d'eau de : La Veyle Aval 40	Cumul				
18000			4572020002	HARTMANN Julien	L'Ile partie Fond	VONNAS	430	905	La Veyle
24000			4572001001	HARTMANN Julien	Grange Neuve	VONNAS	430	905	La Veyle
8000			4571997002	HARTMANN Julien	Perroux - Gourd des Parties HARTMANN Julien	430 VONNAS	430	905	La Veyle
	11,1	40							IRRIMEC Perkins
			le Aval	Nom du cours d'eau : La Veyle Aval	Nom du c	Nom du Secteur: La Dombes et la Bresse	: La Do	Secteur	Nom du
m³/an	en m³/h en l/s	en m³/h	and the property of the control of t			Connection (Contraction Contraction)	en l/s		
Débit autorisé prélèvement indicatif en	autorisé	Débit	Numéro de dossier	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du prélévement	1/10 du module	QMNA5 1/10 du en l/s module	Rivière

19800	36,0	130	L' Irance Aval	Cumul pour le cours d'eau de : L' Irance Aval 130 36,0	Cumul				
1800			2462020001	EARL DU MOULIN NEUF 2462020001	Irance Baraque	MEZERIAT	220	432	L'Irance
	16,6	60				\$2			ROVATTI E33 K80
18000		EG.	4291998002	BORNET Ludovic	Chande	VANDEINS	220	432	L'Irance et bief affluent de L'Irance
	19,4	70							ROVATTI 3 K80 6E
			ce Aval	Nom du cours d'eau : L' Irance Aval	Nom du	Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse	: La Do	Secteur	Nom du :

28,5 73750	28,5	103	ouze Moyenne	Cumul pour le cours d'eau de : La Reyssouze Moyenne 103	Cumul pour le c				
36250			0241999003	EARL LES JARDINS D'AESTIV	Grand Pré	127 ATTIGNAT	127	200	La Reyssouze Moyenne
	43 11,9	43						80/2	CAPRARI MEC MR 80/2
37500			0242001002	GAEC DU BAYARDON	Le Bayardon	ATTIGNAT	127	200	La Reyssouze Moyenne-aval
	16,6	60						80453	AMAZONE 26R-MP 80453
		ıne	ssouze Moyen	Nom du cours d'eau : La Reyssouze Moyenne	Nom du	Nom du Secteur : La Dombes et la Bresse	: La Do	Secteur	Nom du S

Rivière	QMNAS	1/10 du	Nom de la Commune du	Lieu dit	Demandeur	Numéro de	Débit autorisé		prélèvement
	en I/s	module en l/s	prélévement			dossier	en m³/h	en I/s	indicatif en m³/an
S	ecteur	Nom du Secteur: Le Bugey Sud	gey Sud	Nom du	Nom du cours d'eau : Le Furans	sur			
							90	13,8	
	059	384	ВЕЦГЕУ	La Rivoire	EURL DE BILLIGNIN	0342021001			32000
	ROVATTI F38 K100						55	15,2	
1	059	384	CHAZEY BONS	Terres Rouges	DUMOLLARD Jean-Marc	0981993005			9975
1	059	384	CHAZEY BONS	Le Pontet	DUMOLLARD Jean-Marc	0981994005			28800
							90	13,8	
1	650	384	CHAZEY BONS	S. Sosser et les Eculaz	SATRE Philippe	0981993004			5760
1	059	384	CHAZEY BONS	La Sauge, Le Grand Pré	SATRE Philippe	3161993001			3600
	ROVATTI ST3K 80/5						95	13,8	
	059	384	CHAZEY BONS	En Argilière	SATRE Philippe	0981993003			11100
0	ROVATTI ST3K 80/6						99	13,8	
	059	384	CHAZEY BONS	Frezan et Les Chartelles	SATRE Philippe	0912001002			21700
0	ROVATTI ST3K 80/60/6						50	13,8	
	920	384	CHAZEY BONS	Les Eculoz	SATRE Philippe	0981993001			6120
				Cun	Cumul pour le cours d'eau de : Le Furans	e: Le Furans	305	84,2	119055

Page 4 sur 6

Liste des sites par cours d'eau

11,1 16440	11,1	40	ı de : Le Seran	Cumul pour le cours d'eau de : Le Seran 40	Ci				
16440			0391997001	BOIS Frédéric	Chanod	BEON	100	561	Le Vuard
	11,1	40							ROVATTI F39 K80
			n	Nom du cours d'eau : Le Seran	Nom du c	gey Sud	: Le Bu	Secteur	Nom du Secteur : Le Bugey Sud
m³/an	en m³/h en l/s	en m³/h				William Control of the Control of th	en I/s	000000000000000000000000000000000000000	
indicatif en			dossier			prélévement	module	en I/s	
Débit autorisé prélèvement	utorisé	Débit a	Numéro de	Demandeur	Lieu dit	Nom de la Commune du	1/10 du	QMNA5 1/10 du	Rivière

140154	41,4	150		Cumul pour le cours d'eau de : Le Gland Aval	Cumul				
23400			0581995003	SCEA TERRE D HORIZON 0581995003	Brotteau Budillon	BREGNIER CORDON	142	220	Le canal
	13,8	50							ROVATTI n°3
20835			3382023002	SCEA TERRE D HORIZON 3382023002	Closet	GROSLEE - SAINT BENOIT Closet	142	220	Le Gland
40800			3381996011	SCEA TERRE D HORIZON 3381996011	lle	GROSLEE - SAINT BENOIT IIe	142	220	Le Gland
	13,8	50						000	ROVATTI n°2
34545			3382023001	SCEA TERRE D HORIZON 3382023001	Piardet	GROSLEE - SAINT BENOIT Piardet	142	220	Le Gland
20574			0581996001	SCEA TERRE D HORIZON	Plan d'eau de Glandieu	BREGNIER CORDON	142	220	Le plan d'eau
	13,8	50							ROVATTI nº1
			d Aval	Nom du cours d'eau : Le Gland Aval	Nom du	Nom du Secteur : Le Bugey Sud	: Le Bu	Secteur	Nom du

Page 6 sur 6

Liste des sites par cours d'eau

Rivière	QMNA5 1/10 du en l/s module	1/10 du module	Nom de la Commune du prélévement	Lieu dit	Demandeur	Numéro de dossier	Débit autorisé		prélèvement indicatif en
		en I/s					en m³/h	cu I/s	m³/an
Nom du	Secteur	Nom du Secteur: Le Bugey Sud	gey Sud	Nom du	Nom du cours d'eau : La Morte et les Affluents du Rhône	te et les Afflu	ients di	ı Rhôn	e
ROVATTI 80/3							90	13,8	
Le ruisseau des Tournes			SAINT SORLIN EN BUGEY Les Etappes	Les Etappes	ROLLAND Frédéric	3861993003			7000
ROVATTI F33 K80-90-6E	-90-6E						80	22,2	
Le ruisseau du Moulin			SAINT VULBAS	La Serre 182 S A	FARJAS Pascal	3901995002			21000
ROVATTI n°3							20	13,8	
Le ruisseau du Devin			GROSLEE - SAINT BENOIT Neyrieu	Neyrieu	SCEA TERRE D HORIZON	3382004005			17490
			Cumul	pour le cours d'eau d	Cumul pour le cours d'eau de : La Morte et les Affluents du Rhône	nts du Rhône	180	46,8	45490

jeudi 22 février 2024

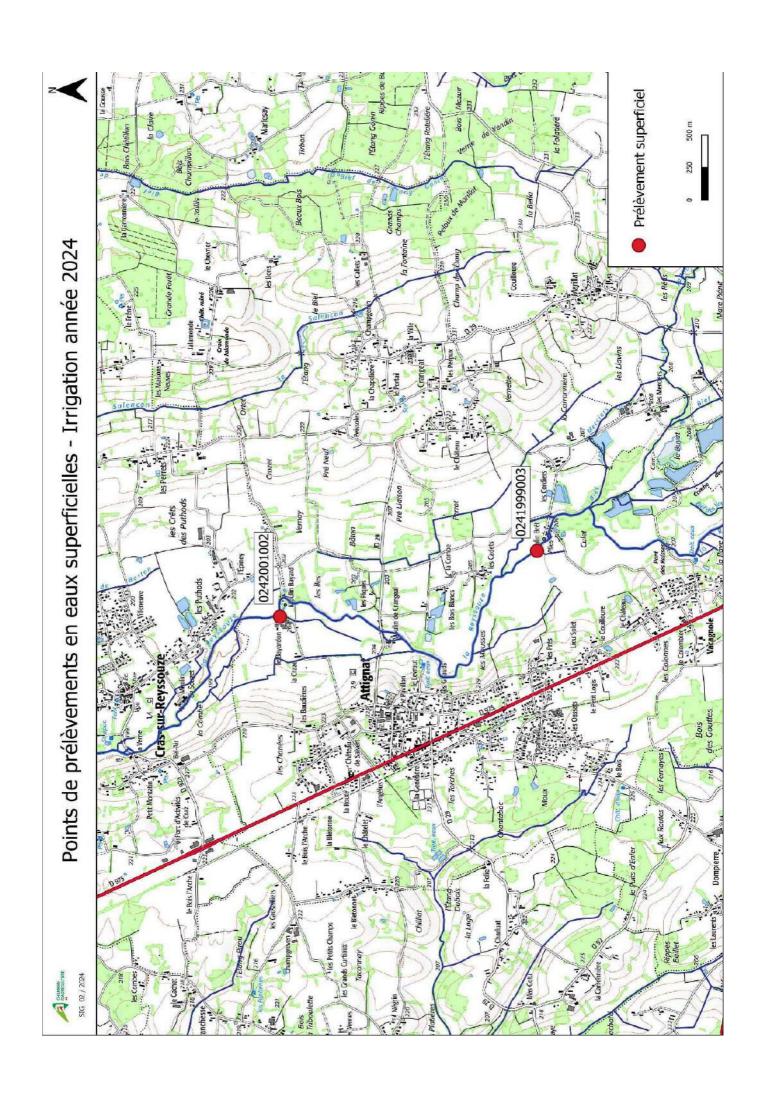
Liste des agriculteurs sollicitant une autorisation de pompage pour 2024

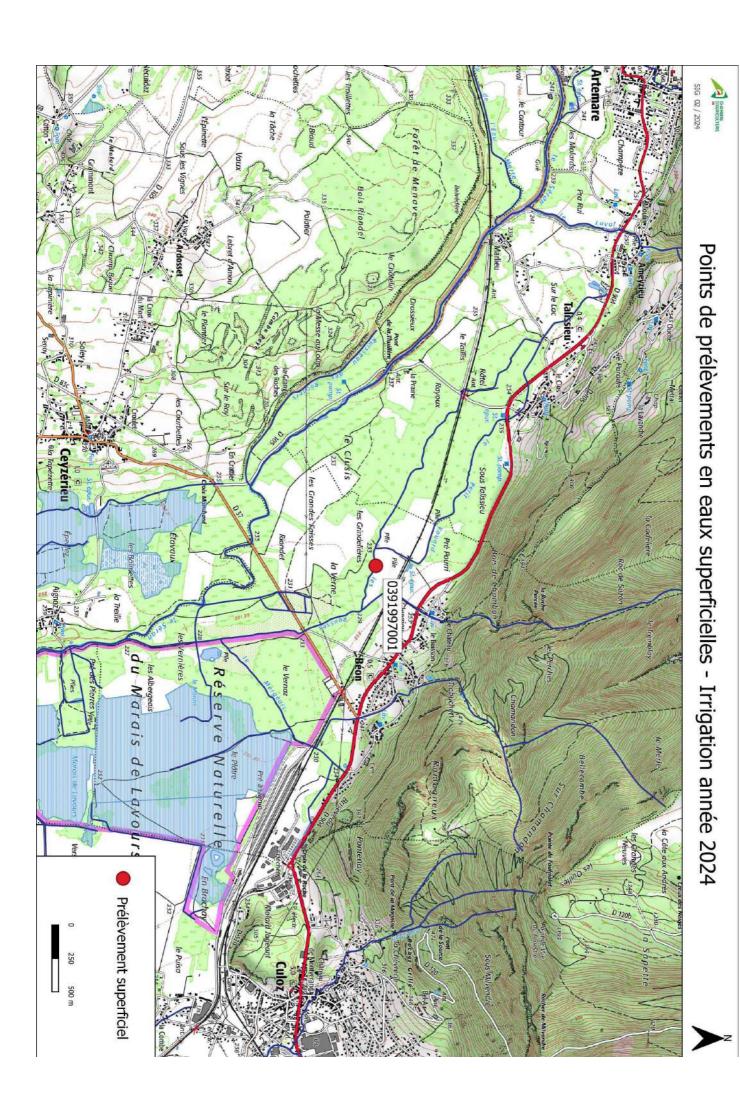


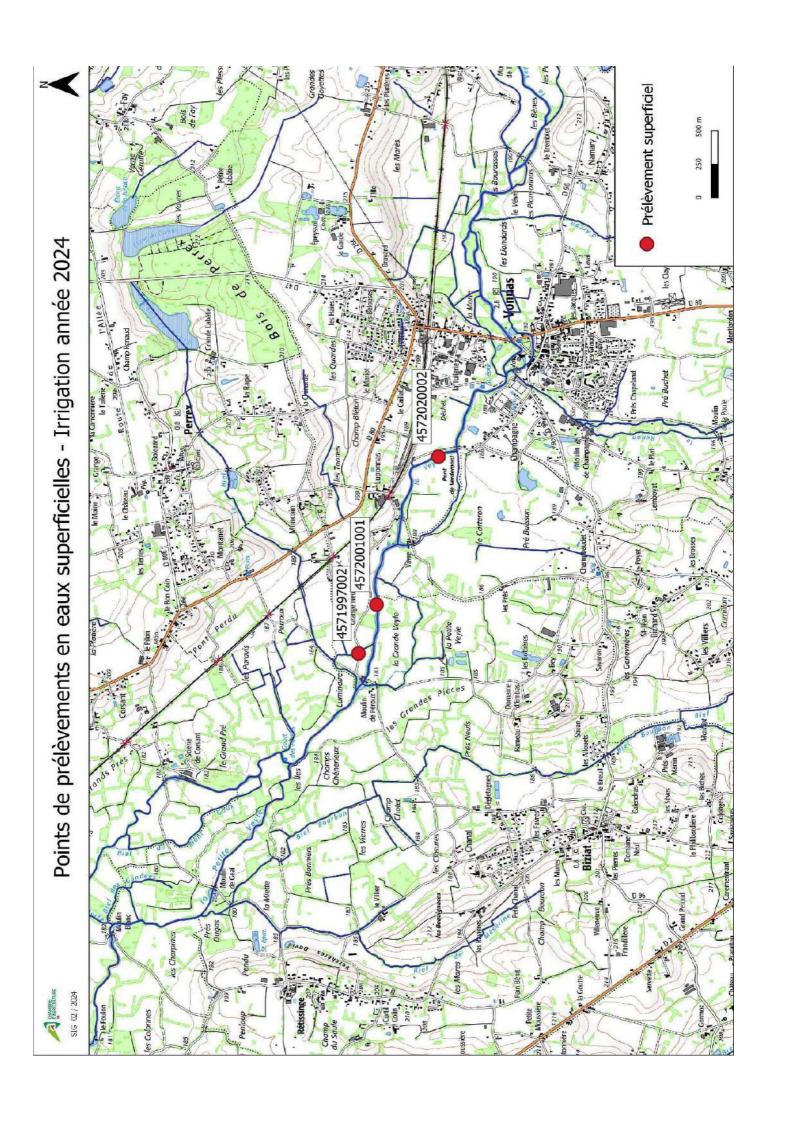
Liste des agriculteurs concernés par la procédure mandataire 2024

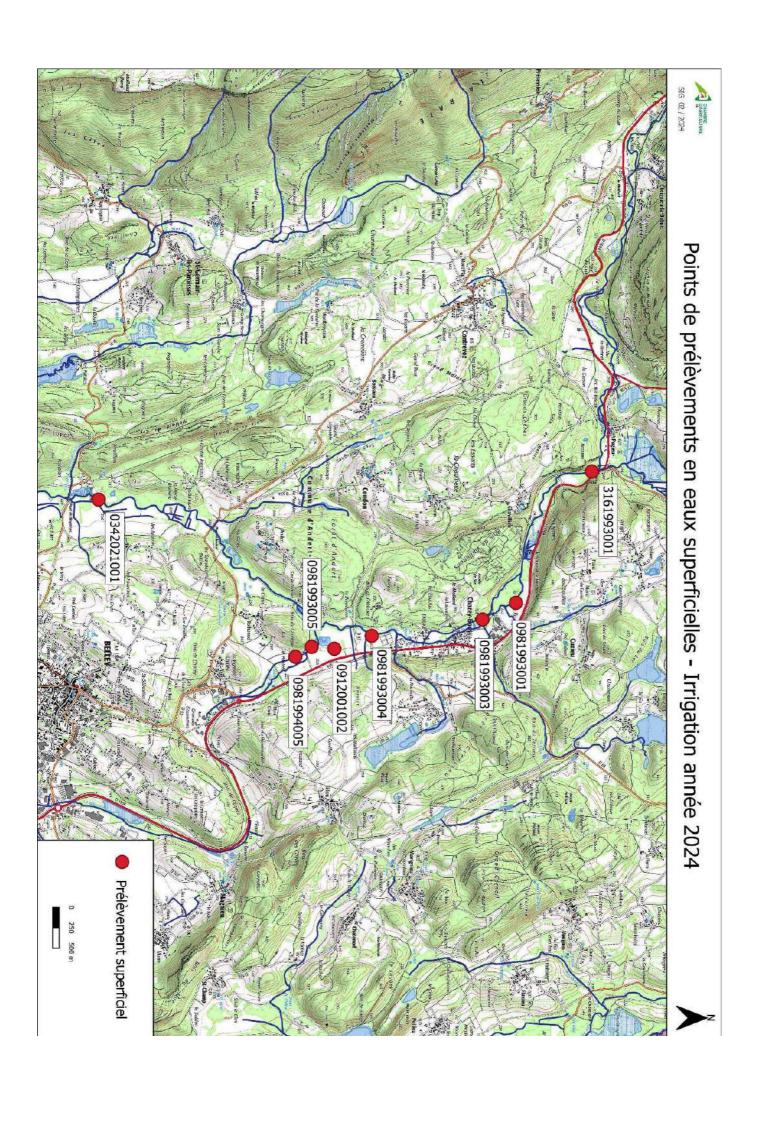
Société	Nom	Prénom	Rue	C Postal	Commune	Adresse Mail
	BARBET	Thierry	Le Terment		S DOMBES	fabidep@wanadoo.fr
	BOIS	Frédéric	3 Impasse de la Tourelle	01350	BEON	frederic.bois0676@orange.fr
	BORNET	Ludovic	Chandée	01660	VANDEINS	ludovic.bornet@wanadoo.fr
EURL DE BILLIGNIN	CHRISTIN	Benoit	274 Route de Condon	01300	CHAZEY BONS	christinbenoit@yahoo.fr
GAEC DU BAYARDON	CURT	Christian	925 Le Bayardon	01340	ATTIGNAT	christian.curt@outlook.fr
EARL DU MOULIN NEUF	CURT	Dominique	2090, Route des Trois Rivières	01660	MEZERIAT	curt.jerome@wanadoo.fr
1. On the second contract of the second contr	DUMOLLARD	Jean-Marc	Rothonod	01300	CHAZEY BONS	dumollard.jean-marc@orange.fr
	FARJAS	Pascal	831 La Courbatière	01150	LAGNIEU	farjas.pascal@wanadoo.fr
	FAVIER	Jean-Marc	720 Route des Oures	01960	SAINT ANDRE SUR VIEUX JONC	flfavier@wanadoo.fr
GAEC DU PONT VIEUX	GARD	Gilbert	Rue de l'Eglise	01800	VILLIEU LOYES MOLLON	gaecpontvieux@gmail.com
GAEC DE LA PETITE SERRE	GERBET	Raoul	978 Chemin de Serre	01310	BUELLAS	gaec.petite.serre@orange.fr
	HARTMANN	Julien	41, Route Du Moulin De Péroux	01540	VONNAS	julienhartmann@icloud.com
	JOBAZE	Mickaël	1452 Route de la Chevinière	01310	CURTAFOND	mickaeljobaze@gmail.com
EARL LES JARDINS D'AESTIV	Mme CRUZ-MERMY et M. MERLO	et M. MERLO	1575, Chemin des Piolys	01340	SAINT DIDIER D'AUSSIAT	les.jardins.daestiv@gmail.com
SCEA TERRES d'HORIZON	PERRIER	Alexis	124 Chemin de Sous Roches	01300	GROSLEE-SAINT BENOIT	perrier-alexis@hotmail.fr
	ROLLAND	Frederic	Sauvage	01240	SAINT GERMAIN SUR RENON	f.rolland01@laposte.net
	SATRE	Philippe	L'Abbaye	01300	CHAZEY BONS	contact@satre-location.com
	THETE	Simone	230 Chemin de Lurcy	01480	CHALEINS	
	THIEVON	Yves	35 Chemin de la Planche	01800	RIGNIEUX LE FRANC	yves.thievon@orange.fr
	VEYRET	Thomas	1197, chemin de Roncheveux	01600	SAINT DIDIER DE FORMANS	veyret.t@hotmail.fr

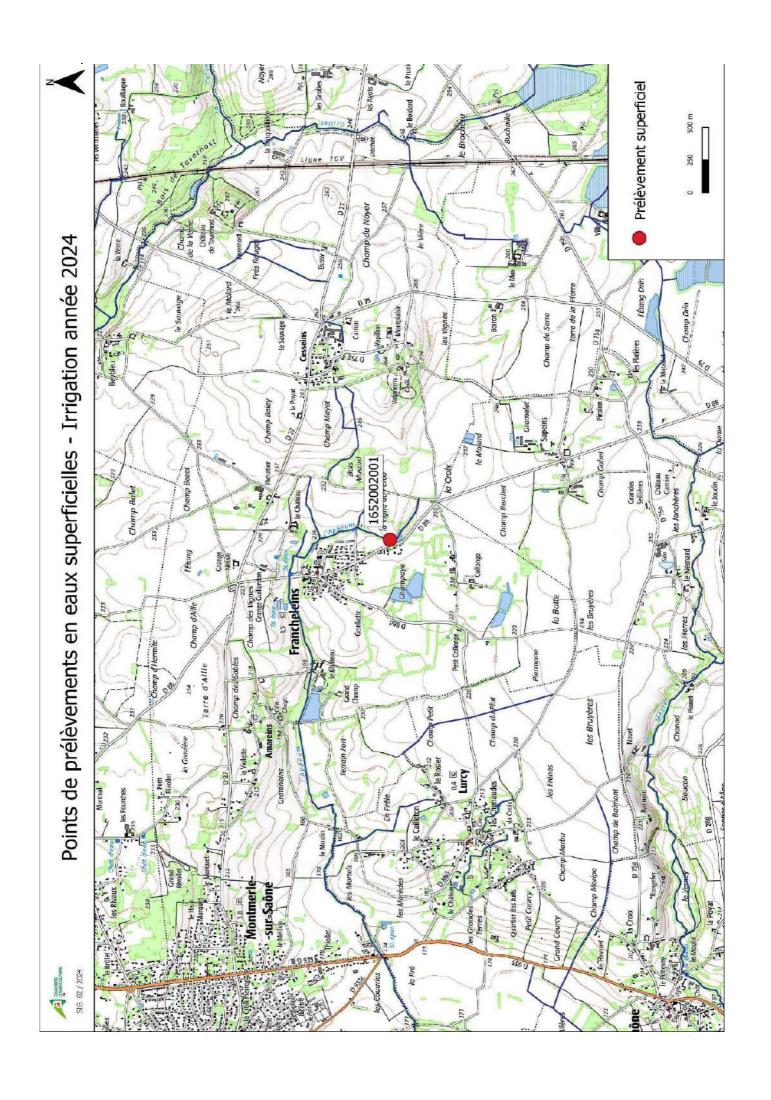
Répartition des points de pompage sur les cours d'eau du département de l'Ain

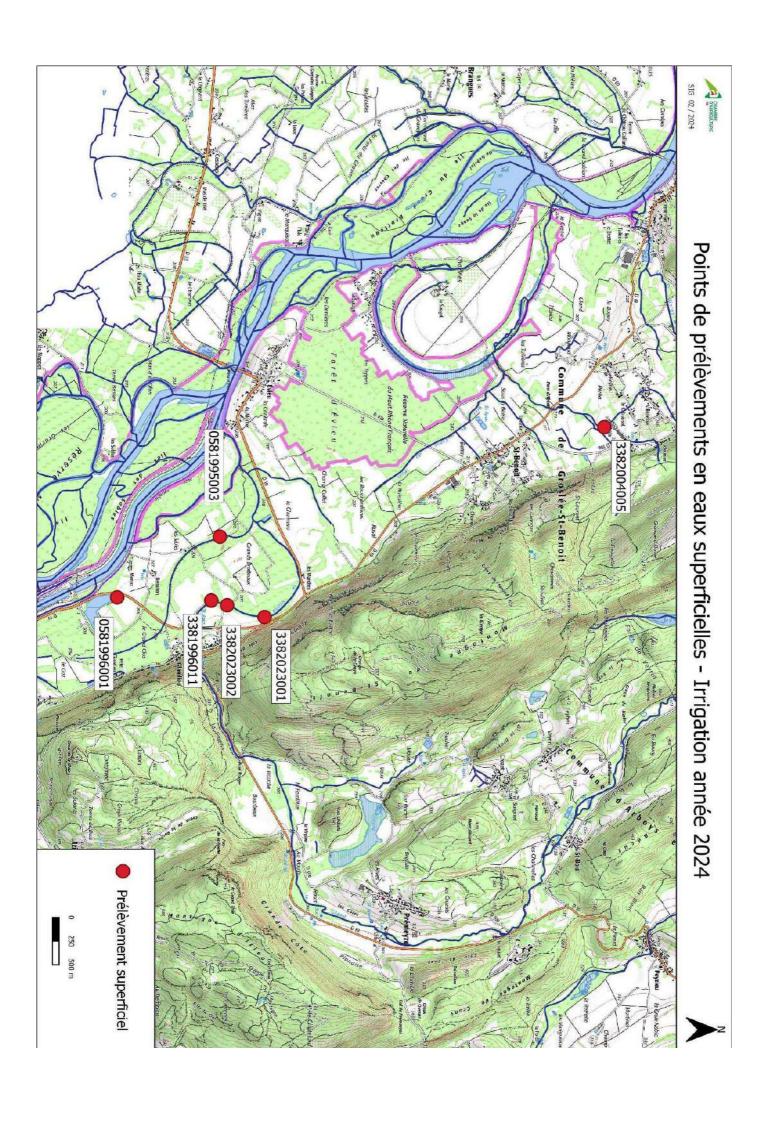


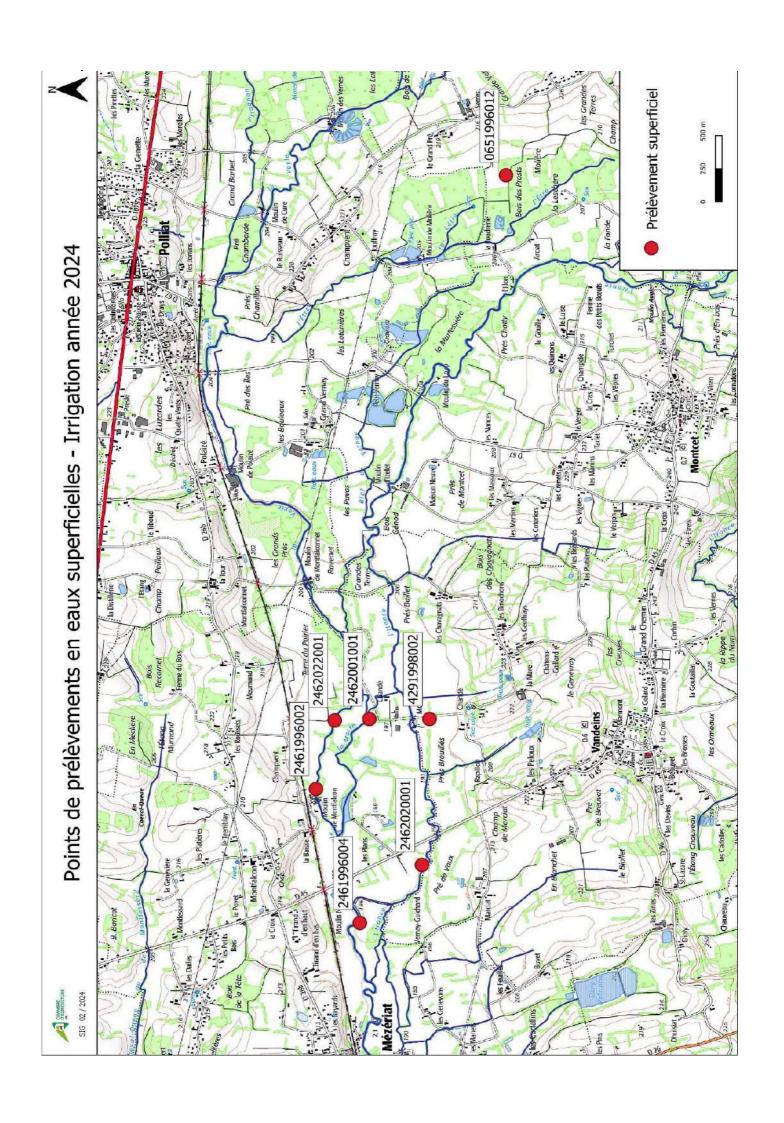


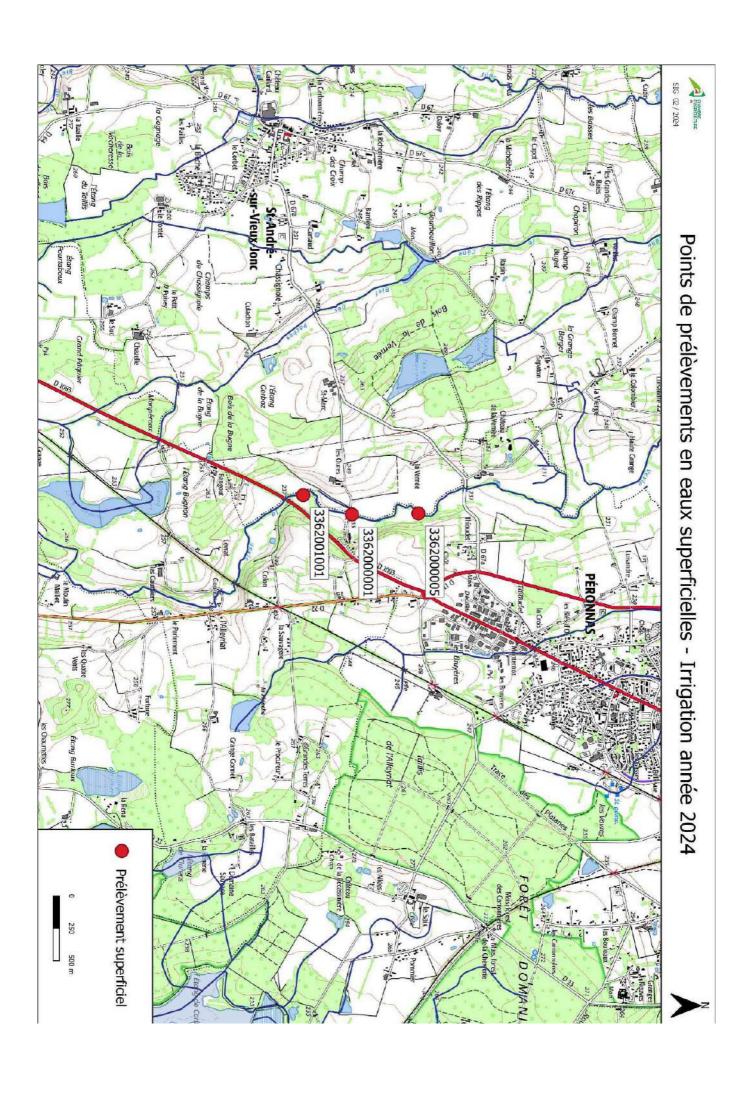


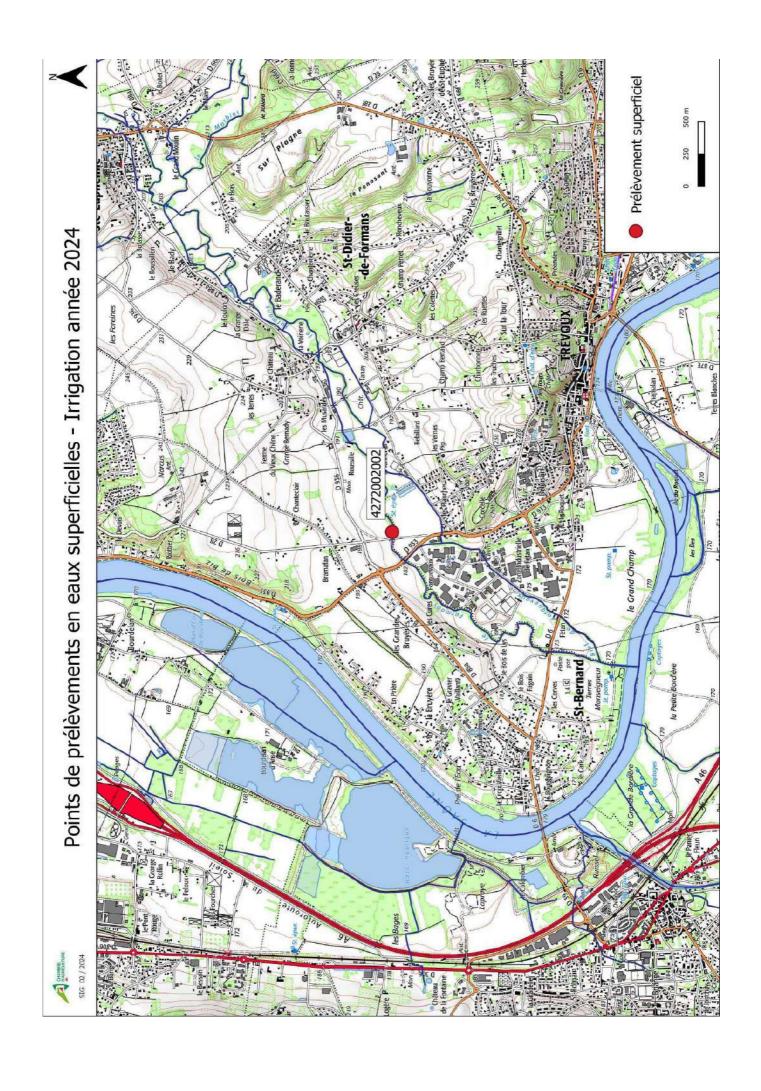


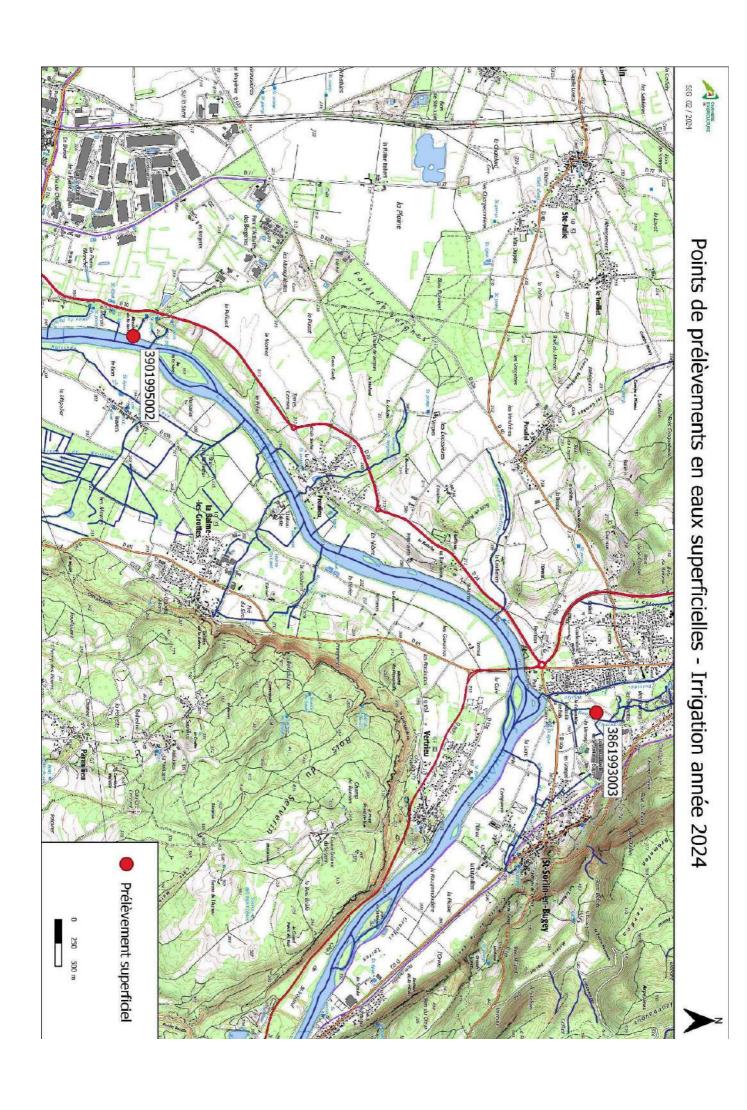


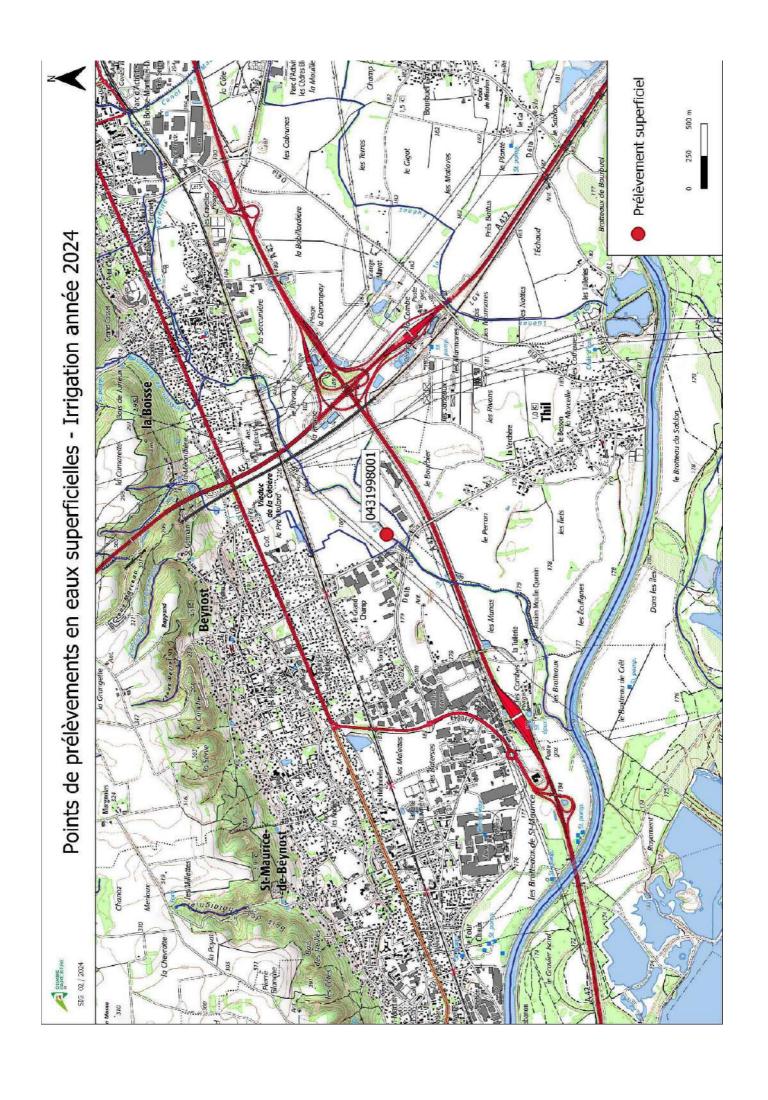


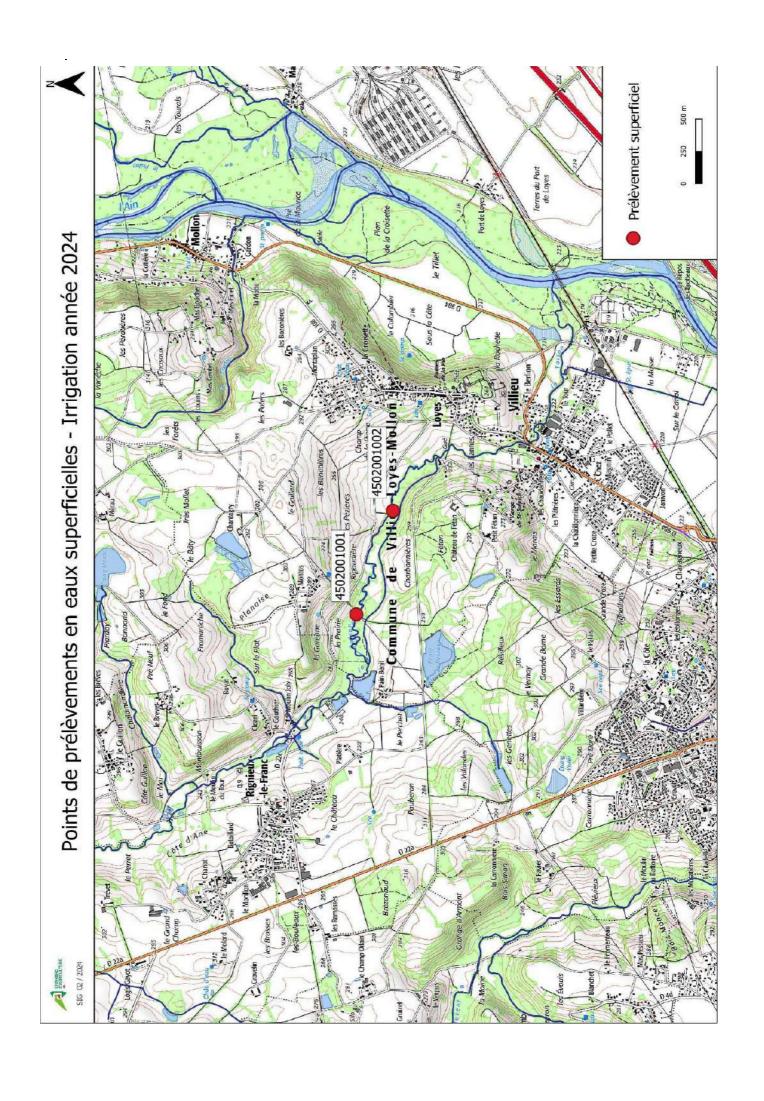














Coordonnées des points de prélèvements exprimées en Lambert II étendue et en Lambert 93

Attention, certaines pompes peuvent être utilisées en plusieurs points sur un même linéaire de cours d'eau

Liste des points de prélèvements en cours d'eau
Les coordonnées XY sont à priori conformes à la réalité. Cependant, certains points peuvent ne pas être rigoureusement exacts.

BEYNOST	Le Cloizeaux	0431998001	BARBET Thierry	807873	2095665	856203	6527524
VILLIEU LOYES MOLLON	Petit Fétan (Charbonniers)	4502001001	THIEVON Yves	822666	2107890	871086	6539611
VILLIEU LOYES MOLLON	Pré du mans	4502001002	GAEC DU PONT VIEUX	823472	2107613	871889	6539327
Cours d'eau de la Dombes et de la Bresse							
AMAREINS FRANCHELEINS CI	E Le Moine	1652002001	THETE Simone	791486	2121720	840053	6553694
MEZERIAT	Irance Baraque	2462020001	EARL DU MOULIN NEUF	810691	2140378	859400	6572171
L'Irance et bief affluent de VANDEINS	Chande	4291998002	BORNET Ludovic	811793	2140330	860501	6572114
SAINT ANDRE SUR VIEUX JON	V La Dame (n°2)	3362000001	FAVIER Jean-Marc	819921	2132979	868558	6564700
SAINT ANDRE SUR VIEUX JON	N La Perrière (n°1)	3362000005	FAVIER Jean-Marc	819909	2133494	868551	6565215
SAINT ANDRE SUR VIEUX JON	V Fontaine (n°4)	3362001001	FAVIER Jean-Marc	819775	2132600	868409	6564323
VONNAS	Grange Neuve	4572001001	HARTMANN Julien	802790	2140163	851504	6572024
VONNAS	Perroux - Gourd des Parties	4571997002	HARTMANN Julien	802422	2140295	851138	6572159
VONNAS	L'Ile partie Fond	4572020002	HARTMANN Julien	803905	2139708	852614	6571560
BUELLAS	Bois des Prosts, Verjonnière	0651996012	GAEC DE LA PETITE SERRE	815903	2139788	864602	6571537
MEZERIAT	Les Gobières	2462022001	JOBAZE Mickael	811776	2141045	860490	6572828
MEZERIAT	Moulin de Monfalcon	2461996002	EARL DU MOULIN NEUF	811258	2141183	859973	6572971
MEZERIAT	Moulin Neuf	2461996004	EARL DU MOULIN NEUF	810249	2140843	858962	6572640
MEZERIAT	Chande	2462001001	BORNET Ludovic	811789	2140784	860501	6572567
SAINT DIDIER DE FORMANS	Pré du Loup	4272002002	VEYRET Thomas	787750	2108900	836211	6540918
ATTIGNAT	Grand Pré	0241999003	EARL LES JARDINS D'AESTIV	818988	2146072	867738	6577789
ATTIGNAT	Le Bayardon	0242001002	GAEC DU BAYARDON	818463	2148050	867231	6579770
	BEYNOST VILLIEU LOYES MOLLON VILLIEU LOYES MOLLON VILLIEU LOYES MOLLON VILLIEU LOYES MOLLON AMAREINS FRANCHELEINS C AMAREINS FRANCHELEINS C MEZERIAT E VANDEINS SAINT ANDRE SUR VIEUX JON MEZERIAT MEZERIAT MEZERIAT MEZERIAT MEZERIAT MEZERIAT MEZERIAT MEZERIAT SAINT DIDIER DE FORMANS ATTIGNAT ATTIGNAT	YES MOLLON PERANCHELEINS CE PRE SUR VIEUX JON PRE SUR VIEUX JON PRE SUR VIEUX JON PRE SUR VIEUX JON	VYES MOLLON Petit Fétan (Charbonniers) 4502001001 VYES MOLLON Pré du mans 4502001002 Pré du mans 4502001002 E Irance Baraque 2462020001 Chande 2462020001 Irance Baraque 2462020001 Chande 4291998002 ORE SUR VIEUX JON La Dame (n°2) 3362000001 Grange Neuve 4572000001 Perroux - Gourd des Parties 4572001001 Bois des Prosts, Verjonnière 4572020002 L'lle partie Fond 4572020002 Moulin Neuf 2461996002 Chande 2461996002 Moulin Neuf 2461996002 2461996002 2462001001 IER DE FORMANS Pré du Loup 4272002002 IER DE FORMANS Pré du Loup 4272002002	VYES MOLLON Petit Fétan (Charbonniers) 4502001001 VYES MOLLON Pré du mans 4502001002 e 4502001002 e 1652002001 FRANCHELEINS CE Le Moine 1652002001 Irance Baraque 2462020001 Chande 2462020001 DRE SUR VIEUX JON La Dame (n°2) 3362000001 Grange Neuve 4291998002 Perroux - Gourd des Parties 4572000001 Bois des Prosts, Verjonnière 4571997002 Les Gobières 4572020002 Moulin de Monfalcon 2461996002 Moulin Neuf 2461996004 Chande 4272002002 Grand Pré 4272002002 Grand Pré 0241999003 Le Bayardon 0242001002	Le Cloizeaux D431998001 BARBET Thierry 4502001001 THIEVON Yves WES MOLLON Pré du mans 4502001002 GAEC DU PONT VIEUX FRANCHELEINS CE Le Moine Irance Baraque Irance Baraque Chande Perroux - Gourd des Parties Perroux - Gourd des Parties Perroux - Gourd des Parties Moulin de Monfalcon Moulin Neuf Chande EER DE FORMANS Pré du Loup Le Bayardon Le Bayardon D431998001 THETE Simone 1652002001 THETE Simone 2462020001 EARL DU MOULIN NEUF 4291998002 BORNET Ludovic FAVIER Jean-Marc 3362000001 FAVIER Jean-Marc 3362001001 FAVIER Jean-Marc 4572001001 HARTMANN Julien 4572020002 HARTMANN Julien 4572020002 HARTMANN Julien 2462022001 JOBAZE Mickael Moulin Neuf 2461996002 EARL DU MOULIN NEUF 2461996002 EARL DU MOULIN NEUF 2462021001 BORNET Ludovic 2462001001 BORNET Ludovic	VES MOLLON Petit Fétan (Charbonniers) 4502001001 THIEVON Yves 822666 VES MOLLON Pré du mans 4502001002 GAEC DU PONT VIEUX 823472 e 1652002001 THETE Simone 791486 Julian Perrière (n° 2) 3362000001 EARL DU MOULIN NEUF 810691 RE SUR VIEUX JON La Dame (n° 2) 3362000001 FAVIER Jean-Marc 811992 Grange Neuve 4572001001 FAVIER Jean-Marc 819921 Perroux - Gourd des Parties 4572001001 HARTMANN Julien 802790 Perroux - Gourd des Parties 4572020002 HARTMANN Julien 802422 L'Ille partie Fond 4572020002 HARTMANN Julien 802422 Bois des Prosts, Verjonnière 2462022001 JOBAZE MICKael 81176 Moulin Neuf 2462001001	VES MOLLON Petit Fétan (Charbonniers) 4502001001 THIEVON Yves 822666 2107890 WES MOLLON Pré du mans 4502001001 THIEVON Yves 822666 2107890 VES MOLLON Pré du mans 4502001002 GAEC DU PONT VIEUX 823472 2107613 Per SUR VIEUX JON La Dame (n° 2) 2462020001 EARL DU MOULIN NEUF 810691 2140378 PER SUR VIEUX JON La Dame (n° 2) 3362000001 FAVIER Jean-Marc 819921 2132979 PER SUR VIEUX JON Fontaine (n° 4) 3362000001 FAVIER Jean-Marc 819921 2132979 PER SUR VIEUX JON Fontaine (n° 4) 3362000001 FAVIER Jean-Marc 819921 2132979 PER SUR VIEUX JON Fontaine (n° 4) 3362000001 FAVIER Jean-Marc 819921 2132979 PER SUR VIEUX JON Fontaine (n° 4) 457200001 FAVIER Jean-Marc 819921 2132979 JULIA PROPORTIA FONDAIS 457200001 HARTMANN Julien 802790 214025 JULIA PROPORTIA FONDAIS 2461996002 EARL DU MOULIN NEUF 803905 2139708 BIOL SUR PROPORTIA FONDAI

Rivière	Commune	Lieudit	N° Dossier	Demandeur	X L2E	Y L2E	X L93	Y L93
Cours d'eau du Bugey Sud								5
Les Affluents du Rhône								
Le ruisseau des Tournes	SAINT SORLIN EN BUGEY	Les Etappes	3861993003	ROLLAND Frédéric	834144	2103362	882515	6534989
Le ruisseau du Devin	GROSLEE - SAINT BENOIT	Neyrieu	3382004005	SCEA TERRE D HORIZON	852863	2083539	901046	6515024
Le ruisseau du Moulin	SAINT VULBAS	La Serre 182 S A	3901995002	FARJAS Pascal	830159	2098375	878491	6530040
Le Furans								
Forage dans nappe du Furz CHAZEY BONS	ITS CHAZEY BONS	Frezan et Les Chartelles	0912001002	SATRE Philippe	860053	2093210	908312	6524624
Le Fossé des Pus	CHAZEY BONS	Terres Rouges	0981993005	DUMOLLARD Jean-Marc	860032	2092930	908289	6524345
Le Fossé des Pus	CHAZEY BONS	Le Pontet	0981994005	DUMOLLARD Jean-Marc	860155	2092732	908410	6524146
Le Furans	BELLEY	La Rivoire	0342021001	EURL DE BILLIGNIN	858244	2090297	906480	6521729
Le Furans	CHAZEY BONS	S. Sosser et les Eculaz	0981993004	SATRE Philippe	859890	2093668	908154	6525083
Le Furans	CHAZEY BONS	En Argilière	0981993003	SATRE Philippe	859677	2095027	907952	6526443
Le Furans	CHAZEY BONS	Les Eculoz	0981993001	SATRE Philippe	859469	2095436	907748	6526853
Le Furans	CHAZEY BONS	La Sauge, Le Grand Pré	3161993001	SATRE Philippe	857848	2096356	906137	6527786
Le Gland								
Le canal	BREGNIER CORDON	Brotteau Budillon	0581995003	SCEA TERRE D HORIZON	854059	2079481	902206	6510960
Le Gland	GROSLEE - SAINT BENOIT	Piardet	3382023001	SCEA TERRE D HORIZON	854905	2079961	903056	6511432
Le Gland	GROSLEE - SAINT BENOIT	Closet	3382023002	SCEA TERRE D HORIZON	854783	2079565	902930	6511037
Le Gland	GROSLEE - SAINT BENOIT	lle	3381996011	SCEA TERRE D HORIZON	854735	2079396	902881	6510869
Le plan d'eau	BREGNIER CORDON	Plan d'eau de Glandieu	0581996001	SCEA TERRE D HORIZON	854710	2078400	902847	6509874
Le Seran								
Le Vuard	BEON	Chanod	0391997001	BOIS Frédéric	864259	2100598	912578	6531969

Evolution sur 10 ans:

- des surfaces irriguées
- du nombre d'irrigants
- des volumes d'eau demandés

Annexe 6a : Evolution des surfaces irriguées et du nombre de préleveurs sur 10 ans

Evolution de la surface irriguée :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Le Bugey Sud	202	196	190	131	180	151
La Chal./Formans	65	52	55	3	45	6
La Côtière	39	40	42	45	34	47
La Reyssouze	43	36	45	28	17	27
La Veyle	209	228	137	213	82	134
TOTAL	558	552	469	420	358	365

	2020	2022	2023 - dem	2023- réalisé	Prévision 2024
Le Bugey Sud	241	244	235	147	212
La Chal./Formans	15	50	45	40	44
La Côtière	53	50	61	34	39
La Reyssouze	46	54	48	14	54
La Veyle	202	175	191	41	148
TOTAL	557	573	580	276	497

Evolution du nombre d'irrigants :

	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Le Bugey Sud	9	8	9	9	9	7
La Chal./Formans	5	5	5	5	2	2
La Côtière	2	3	3	3	3	3
La Reyssouze	3	3	3	3	3	2
La Veyle	6	7	6	6	3	7
TOTAL	23	26	26	26	20	20

	2021	2022	2023 - dem	2023- réalisé	Prévision 2024
Le Bugey Sud	9	9	10	4	7
La Chal./Formans	4	3	3	1	2
La Côtière	4	3	3	3	3
La Reyssouze	3	2	2	1	2
La Veyle	7	8	10	3	6
TOTAL	27	25	27	12	20

Annexe 6b : Evolution des volumes d'eau sollicités par secteur sur 10 ans

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Le Bugey Sud	276 637	266 645	267 313	264 352	311 076
La Chal./Formans	52 320	58 820	55 870	39 420	45 020
La Côtière	47 940	65 300	70 450	82 450	82 450
La Reyssouze	50 600	60 475	54 500	60 000	64 500
La Veyle	147 915	232 262	144 437	158 355	212 834
TOTAL	575 412	683 502	592 570	604 577	715 894

Année	2020	2021	2022	2023	2024
Le Bugey Sud	292 270	362 912	368 342	335 800	321 139
La Chal./Formans	45 020	49 020	44 120	35 970	36 000
La Côtière	78 450	77 926	70 676	94 000	63 375
La Reyssouze	67 500	67 500	81 000	78 100	73 750
La Veyle	225 442	176 230	183 378	211 886	159 890
TOTAL	708 682	733 588	747 516	755 756	654 154

